Quatre-vingt-treizième année. — N° 267. Le Numéro : 0,20 NF Lundi 13 et Mardi 14 Novembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-1229 du 9 novembre 1961 portant réorganisation du conseil de prud'hommes du Cateau (Nord) (p. 10475).

Décret désignant un commissaire du Gouvernement et un commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits (p. 10475).

Décrets portant admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 10475).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Decret n° 61-1202 portant publication de la convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, signée le 15 décembre 1960 (rectificatif) (p. 10476).

Arrêté du 8 novembre 1961 portant assimilation de certains corps et catégories d'emplois du ministère marocain de l'éducation nationale à certains corps et catégories d'emplois de l'Etat (p. 10476).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 61-1230 du 9 novembre 1961 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois appartenant à des corps ayant fait l'objet de modification de structure (ministère de l'intérieur, corps préfectoral) (p. 10477).

Arrêté portant admission à la retraite (police de la ville de Paris et du département de la Seine) (p. 10477).

(1 t.)

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant délégation de signature (p. 10477).

Décrets portant promotions, nominations et changement d'armée (services communs et armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 10477).

Arrêté du 23 octobre 1961 modifiant l'arrêté du 29 avril 1955 relatif à l'organisation de l'école technique normale des constructions et armes navales (p. 10478).

Arrêté du 27 octobre 1961 portant remise de débet (p. 10478).

Arrêtés portant promotions, nominations, régularisation de situations administratives et radiation :

Armée de mer (réserve) (p. 10478).

Chemins de fer de campagne (p. 10479).

Constructions et armes navales (p. 10479).

Régisseurs d'avances (p. 10479).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêtés portant ouverture et report de crédits (fonds de concours) (*tableaux mensuels*, octobre 1961) (p. 10480).

Arrêtés portant nominations, détachement, mutation et mises en disponibilité :

Inspection générale des finances (p. 10487).

Administration centrale des affaires économiques (p. 10487).

Douanes et droits indirects (p. 10487).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 10487).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p 10487).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 9 novembre 1961 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'académie des beaux-arts (p. 10487).

Arrêté du 25 octobre 1961 modifiant l'arrêté du 21 août 1959 portant création d'un certificat d'études spéciales des maladies de l'appareil digestif délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (p. 10487).

Arrêtés portant attribution des brevets d'Etat d'instructeur, d'initiateur et de moniteur de plein air (p. 10488).

Arrêté portant nomination d'élèves à l'école normale supérieure (p. 10488).

Arrêté portant promotion (administration académique) (p. 10488).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 15 octobre 1961 modifiant la composition de la commission interportuaire de la Seine-Maritime (p. 10488).

Arrêté du 7 novembre 1961 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la tête Ouest du pont de Neuilly, sur le territoire des communes de Puteaux et de Courbevoie (p. 10488).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 10488).

Arrêtés portant affectations (ponts et chaussées) (p. 10489).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décrets du 9 novembre 1961 autorisant diverses chambres de commerce et d'industrie et une chambre de métiers à contracter des emprunts (p. 10490).

Arrêté du 7 novembre 1961 portant approbation des comptes et bilans du Comptoir de vente des charbons sarrois (Covesar) pour les années 1958 et 1959 (p. 10491).

Arrêté du 7 novembre 1961 relatif à l'exercice du contrôle des distributions d'énergie électrique (p. 10491).

Arrêté du 7 novembre 1961 reportant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des ingénieurs des mines et des techniques industrielles (p. 10491).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques et minières (p. 10491).

Arrêtés portant promotions, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (cadre spécial des carburants et école technique des mines d'Alès) (p. 10492).

Liste des élèves nommés à l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 10492).

Liste d'admission à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 10492).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 29 septembre 1961 relatif aux cumuls et réunions d'exploitations agricoles dans le département de Seine-et-Marne (p. 10489).

Arrêté du 30 octobre 1961 modifiant l'annexe 2 de l'arrêté du 8 avril 1961 relatif à la circulation par la poste, avec dispense d'affranchissement, des plis concernant l'application des législations sociales agricoles (p. 10489).

Arrêté portant promotions (services agricoles) (p. 10489).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 30 octobre 1961 portant approbation et enregistrement des statuts provisoires de la caisse régionale de sécurité sociale de Nantes (p. 10490).

Arrêté modifiant un précédent arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur de la sécurité sociale (p. 10490).

Circulaire du 31 octobre 1961 relative à l'application des accords intérimaires européens de sécurité sociale (p. 10490).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté fixant les conditions de rémunération des médecins experts chargés de l'examen médical des postulants à l'aide sociale aux infirmes aveugles et grands infirmes (rectificatif) (p. 10492).

Arrêté conférant l'honorariat (hôpitaux et hospices publics) (p. 10492).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 17 octobre 1961 approuvant les statuts d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 10493).

Arrêté du 6 novembre 1961 portant dissolution d'une association syndicale de reconstruction (p. 10493).

Arrêtés portant promotions, détachement et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 10493).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant intégration et titularisation (office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 10492).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Convocation de commissions. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commissions (p. 10493).

Sénat. — Ordre du jour. — Décès d'un sénateur. — Liste des documents mis en distribution. — Modification aux listes des membres des groupes. — Convocation de commissions (p. 10494).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 10495).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 10496).

Avis relatif au tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 10496).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10497).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 14 à la convention collective du 13 décembre 1951 concernant les exploitations forestières de la Seine-Maritime et de la forêt de Lyons (Eure) (p. 10499).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur départemental de l'aide sociale à la préfecture de la Haute-Saône (p. 10496).

Annonces (p. 10500).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 85.

Compte rendu intégral des débats du 12 novembre 1961 (p. 4130).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-1229 du 9 novembre 1961 portant réorganisation du conseil de prud'hommes du Cateau (Nord).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre du travail et du ministre de l'agriculture,

Vu le livre IV du code du travail ;

Vu le décret n° 58-1292 du 22 décembre 1958 relatif aux conseils de prud'hommes ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1844 qui a créé un conseil de prud'hommes au Cateau (Nord) ;

Vu les décrets des 12 septembre 1851, 31 août 1867 et 12 avril 1912 qui ont réorganisé ce conseil ;

Vu l'avis du conseil municipal du Cateau du 15 juin 1959, ensemble les avis des conseils municipaux des communes comprises dans la circonscription territoriale dudit conseil ;

Vu l'avis du conseil général du Nord du 26 novembre 1956 ;

Vu l'avis relatif à la création d'une section agricole au conseil de prud'hommes du Cateau (Nord) et à l'inscription des professions de jardinier, horticulteur, entrepreneur de jardins et entrepreneur de battage mécanique actuellement comprises dans la 2e catégorie de la section industrielle sur la liste des professions justiciables de la nouvelle section agricole, publié au *Journal officiel* du 18 mai 1960 ;

Vu les observations recueillies au cours de l'enquête ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret susvisé du 12 avril 1912 sont remplacées par les suivantes :

« La circonscription du conseil de prud'hommes du Cateau comprend les cantons du Cateau, de Solesmes et les communes d'Englefontaines et de Poix-du-Nord (canton du Quesnoy).

« Cette juridiction comprend trois sections : une section industrielle, une section commerciale et une section agricole.

« La répartition des professions et le nombre des prud'hommes patrons et ouvriers ou employés sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret ».

Art. 2. — Le tableau annexé au décret susvisé du 12 avril 1912 est modifié et complété conformément au tableau annexé au présent décret.

Pour la spécification des professions comprises dans la section agricole, il conviendra de se référer à la nomenclature des activités économiques établie par l'institut national de la statistique et des études économiques et rendue obligatoire par le décret du 16 janvier 1947.

Art. 3. — Il sera procédé à des élections pour la nomination des membres de la section agricole du conseil de prud'hommes du Cateau dans un délai de six mois à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 4. — Le règlement intérieur prévu à l'article 36 du décret n° 58-1292 du 22 décembre 1958 et concernant la section agricole créée par le présent décret sera soumis à l'approbation du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail dans les trois mois qui suivront l'installation de ladite section.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du travail et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

TABLEAU ANNEXE

RÉORGANISATION DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DU CATEAU (NORD)

A. — SECTION INDUSTRIELLE	NOMBRE DE PRUD'HOMMES	
	Patrons	Ouvriers.
2e *catégorie.*		
Supprimer les professions de : « jardinier, horticulteur, entrepreneur de jardins et entrepreneur de battage mécanique ».		
(Le reste sans changement.)		

B. — SECTION COMMERCIALE	NOMBRE DE PRUD'HOMMES	
	Patrons	Employés.
. . . . .		
(Sans changement.)		

C. — SECTION AGRICOLE — Professions.	NOMBRE DE PRUD'HOMMES	
	Patrons	Ouvriers ou employés.
02 Forêts. — 03 Culture. — 04 Production animale. — 05 Activités annexes de l'agriculture	4	4
Total.....	8	

Décret du 13 novembre 1961 désignant un commissaire du Gouvernement et un commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits.

Par décret en date du 13 novembre 1961 :

M. Lindon, avocat général à la cour de cassation, est maintenu dans ses fonctions de commissaire du Gouvernement près le tribunal des conflits.

M. Gegout, avocat général à la cour de cassation, est maintenu dans ses fonctions de commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits.

Décret du 13 novembre 1961 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 13 novembre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne la collation de l'honorariat, M. Royer, président du tribunal de grande instance de Soissons, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 novembre 1961 (limite d'âge).

M. Royer est nommé président honoraire dudit tribunal.

Décret du 13 novembre 1961 admettant un premier président à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 13 novembre 1961, sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne la collation de l'honorariat, M. Léon Bouriel, premier président de la cour d'appel de Rennes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 17 novembre 1961 (limite d'âge).

M. Léon Bouriel est nommé premier président honoraire de la cour d'appel de Rennes.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-1202 portant publication de la convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, signée le 15 décembre 1960.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 novembre 1961 : au sommaire et page 10166, 1re colonne, titre du décret, au lieu de : « signée le 14 décembre 1960 », lire : « le 15 décembre 1960 ».

Assimilation de certains corps et catégories d'emplois du ministère marocain de l'éducation nationale à certains corps et catégories d'emplois de l'Etat.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 58-185 du 22 février 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment son article 6 ;

Vu les arrêtés interministériels du 11 mai 1957 et du 10 septembre 1958 fixant la concordance entre certains emplois de l'administration marocaine et certains emplois de l'Etat relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Arrêtent :

Article unique. — En vue de l'application de la garantie des retraites prévue à l'article 11 de la loi susvisée du 4 août 1956, les emplois énumérés ci-dessous, qui ont été tenus par des fonctionnaires retraités des cadres marocains, sont assimilés à des emplois métropolitains du ministère de l'éducation nationale dans les conditions fixées au tableau ci-après :

EMPLOIS MAROCAINS	EMPLOIS FRANÇAIS
Education physique et sportive, jeunesse et sports.	
Inspecteur principal agrégé :	Inspecteur principal agrégé de la jeunesse et des sports :
1re classe.	1re classe.
2e classe.	2e classe.
3e classe.	3e classe.
4e classe.	4e classe.
5e classe.	5e classe.
6e classe.	6e classe.
Inspecteur principal :	Inspecteur principal de la jeunesse et des sports :
1re classe.	1re classe.
2e classe.	2e classe.
3e classe.	3e classe.
4e classe.	4e classe.
5e classe.	5e classe.
6e classe.	6e classe.
Inspecteur :	Inspecteur de la jeunesse et des sports (cadre départemental) :
1re classe.	1re classe.
2e classe.	2e classe.
3e classe.	3e classe.
4e classe.	4e classe.
5e classe.	5e classe.
6e classe.	6e classe.
Professeur d'éducation physique et sportive :	Professeur d'éducation physique et sportive :
9e échelon.	9e échelon.
8e échelon.	8e échelon.
7e échelon.	7e échelon.
6e échelon.	6e échelon.
5e échelon.	5e échelon.
4e échelon.	4e échelon.
3e échelon.	3e échelon.
2e échelon.	2e échelon.
1er échelon.	1er échelon.
Professeur adjoint d'éducation physique et sportive :	Surveillant général ou maître d'éducation physique et sportive (cadre unique) :
Classe exceptionnelle.	Surveillant général 8e échelon.
1re classe.	Surveillant général 6e échelon.
2e classe.	Maître d'E. P. S. 9e échelon.
3e classe.	Maître d'E. P. S. 7e échelon.
4e classe.	Maître d'E. P. S. 5e échelon.
5e classe.	Maître d'E. P. S. 4e échelon.
6e classe.	Maître d'E. P. S. 2e échelon.
Maître d'éducation physique et sportive :	Maître d'éducation physique et sportive (cadre unique) :
Cadre supérieur :	
7e échelon.	9e échelon.
6e échelon.	8e échelon.
5e échelon.	7e échelon.
4e échelon.	6e échelon.
3e échelon.	4e échelon.
2e échelon.	3e échelon.
1er échelon.	2e échelon.
Cadre normal :	
7e échelon.	7e échelon.
6e échelon.	6e échelon.
5e échelon.	5e échelon.
4e échelon.	4e échelon.
3e échelon.	3e échelon.
2e échelon.	2e échelon.
1er échelon.	1er échelon.
Instructeur de la jeunesse et des sports :	Maître d'éducation physique et sportive (cadre unique) :
1re classe.	9e échelon.
2e classe.	8e échelon.
3e classe.	8e échelon.
4e classe.	7e échelon.
5e classe.	6e échelon.
6e classe.	5e échelon.
7e classe.	4e échelon.
8e classe.	3e échelon.
9e classe.	3e échelon.
10e classe.	2e échelon.
Stagiaire.	1er échelon.
Moniteur de la jeunesse et des sports :	Maître d'éducation physique et sportive (cadre unique) :
1re classe.	6e échelon.
2e classe.	5e échelon.
3e classe.	4e échelon.
4e classe.	4e échelon.
5e classe.	3e échelon.
6e classe.	2e échelon.
7e classe.	2e échelon.
8e classe.	1er échelon.
9e classe.	1er échelon.

Fait à Paris, le 8 novembre 1961.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT GILLET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 61-1230 du 9 novembre 1961 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois appartenant à des corps ayant fait l'objet de modification de structure (ministère de l'intérieur, corps préfectoral).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites, modifié par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 ;

Vu le décret n° 57-177 du 16 février 1957 et l'arrêté du 29 août 1957 relatifs aux emplois supérieurs de l'Etat classés hors échelle ;

Vu le décret n° 59-1141 du 1er octobre 1959 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article L. 26 (3e alinéa) du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations des préfets retraités dans le nouvel échelonnement de carrière s'établissent conformément au tableau ci-dessous :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE
Classe.	Groupe lettre.	Chevron.	Assimilation.
Préfet de la Seine et préfet de police.	G		Préfet de catégorie exceptionnelle.
Préfet hors classe.....	F		Préfet hors classe.
Préfet de 1re classe....	E	2	Préfet de 7e échelon.
Préfet de 1re classe....	E	1	Préfet de 6e échelon.
Préfet de 2e classe....	C	3	Préfet de 5e échelon.
Préfet de 2e classe....	C	2	Préfet de 4e échelon.
Préfet de 2e classe....	C	1	Préfet de 3e échelon (1).
Préfet de 3e classe....	B	3	Préfet de 3e échelon.
Préfet de 3e classe....	B	2	Préfet de 2e échelon.
Préfet de 3e classe....	B	1	Préfet de 1er échelon.

(1) Les intéressés conservent dans le nouvel échelon le bénéfice du chevron et du groupe hors échelle qu'ils détenaient dans l'ancienne hiérarchie.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé du 1er octobre 1959.

Fait à Paris, le 9 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 21 octobre 1961, M. Delattre (Marcel), commissaire principal de la ville de Paris et du département de la Seine, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 1961.

MINISTERE DES ARMEES

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié notamment par le décret du 5 février 1960 ;

Vu le décret n° 61-306 du 5 avril 1961 fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret n° 61-307 du 5 avril 1961 portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées ;

Vu le décret du 22 avril 1960 portant délégations de signature, modifié par le décret du 28 juillet 1960 ;

Vu le décret du 10 octobre 1961 nommant M. le colonel Debrosse sous-directeur de la gendarmerie,

Décrète :

Art. 1er. — M. le colonel Debrosse (Jean-Georges), nommé sous-directeur de la gendarmerie, en remplacement de M. le général de brigade Vessereau, a délégation permanente de la signature du ministre des armées, dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 22 avril 1960 susvisé portant délégations de signature.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 6 novembre 1961 portant promotions dans le service de la justice militaire des forces armées.

Par décret en date du 6 novembre 1961, sont promus à titre définitif, pour prendre rang du 1er novembre 1961 :

ACTIVE

Justice militaire.

CORPS DES MAGISTRATS MILITAIRES

Au grade de magistrat militaire de 1re classe.

M. le magistrat militaire de 2e classe Theret (François-Auguste-Emile-Joseph), en remplacement de M. le magistrat militaire de 1re classe Cornu (Fernand-Jean), admis à la retraite à compter du 1er octobre 1961.

M. le magistrat militaire de 2e classe Guyon (Jean-André-Valentin), en remplacement de M. le magistrat militaire de 1re classe Troyes (Martin-Justin-Louis-Ernest-Yves), admis à la retraite à compter du 5 octobre 1961.

Au grade de magistrat militaire de 2e classe.

M. le magistrat militaire de 3e classe Pirot (Jean-Emile-Adolphe-Charles), en remplacement de M. le magistrat militaire de 2e classe Theret (François-Auguste-EmileJoseph), promu à compter du 1er novembre 1961.

M. le magistrat militaire de 3e classe Morel (Philippe-Eugène), en remplacement de M. le magistrat militaire de 2e classe Guyon (Jean-André-Valentin), promu à compter du 1er novembre 1961.

Au grade de magistrat militaire de 3e classe.

M. le magistrat militaire adjoint Wieme (Réginald-Gabriel-André), en remplacement du magistrat militaire de 3e classe Pirot (Jean-Emile-Adolphe-Charles), promu à compter du 1er novembre 1961.

CORPS DES OFFICIERS GREFFIERS

Au grade d'officier greffier de 2e classe.

(Promotion automatique.)

M. l'officier greffier de 3e classe Catala (Joseph-André-Baptiste).

Décret du 6 novembre 1961 portant nomination d'un officier de l'armée active au grade d'intendant militaire de 3e classe.

Par décret en date du 6 novembre 1961, M. le chef d'escadrons de l'arme blindée et cavalerie Bouras Mustapha ben Abdelaziz ould Abdelkader est nommé au grade d'intendant militaire de 3e classe, pour prendre rang du 1er octobre 1961.

Décret du 6 novembre 1961 portant changement d'armée d'un officier de réserve.

Par décret en date du 6 novembre 1961, est, sur sa demande, rayé des contrôles des officiers d'administration de réserve du service de santé des armées (terre) et admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve des bases de l'air M. le lieutenant-colonel (rang du 25 juin 1947) Van der Meersch (Eugène-Rémy-Henri), né le 11 novembre 1901, N. I. A. : X. 70280.

Décret du 6 novembre 1961 portant nominations dans le corps des officiers de marine et des ingénieurs mécaniciens de la marine.

Par décret en date du 6 novembre 1961 :

Sont nommés dans le corps des officiers de marine du cadre actif :

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

Pour compter du 1er octobre 1961.

Les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent :

MM. Giraud (Bertrand-Guy), du port de Toulon.
Thiery (Jean-Marie-Georges), du port de Toulon.
Ferchaux (Jacky-Maurice), du port de Toulon.
Schwartz (Maxime-Simon), du port de Toulon.
Philoche (Jean-Louis-Nil-Félix-Martial), du port de Toulon.
de Panafieu (Jean-Emmanuel-Marie-Jacques), du port de Toulon.
Penon (Michel-Louis-Hubert), du port de Toulon.
Darkanian (Edouard-Alain-Nigoghos), du port de Toulon.
Chopin (Philippe-Roger-Pierre), du port de Toulon.
Bour (Jean-Louis-Pierre-Marie), du port de Toulon.
Weulersse (Patrice-Hubert), du port de Toulon.
de Savignac (Arnaud-Léonard-Olivier), du port de Toulon.
Michel (Alfred-Charles-Henri), du port de Toulon.
Vincent (Alain), du port de Toulon.
Finet (Jacques-André), du port de Toulon.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de la marine du cadre actif :

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe.

Pour compter du 1er octobre 1961.

Les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent :

MM. Rault (Christian-Marcel), du port de Toulon.
Grenier (Philippe-Georges-Pierre), du port de Toulon.
Malhouire (Guy-Robert-Hippolyte), du port de Toulon.
Cochard (Claude), du port de Toulon.
Yribarren (Max-André-Georges), du port de Toulon.

Modification à l'arrêté du 29 avril 1955 relatif à l'organisation de l'école technique normale des constructions et armes navales.

Le ministre des armées,

Sur le rapport de l'ingénieur général du génie maritime, directeur central des constructions et armes navales,

Vu le décret n° 45-2769 du 2 novembre 1945 modifié en dernier lieu par le décret n° 61-851 du 31 juillet 1961 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1955, modifié notamment par l'arrêté du 15 avril 1957,

Arrête :

Art. 1er. — Les alinéas 2 et 3 de l'article 1er de l'arrêté du 29 avril 1955 modifié par l'arrêté du 15 avril 1957 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Les élèves admis, quelle que soit leur origine, suivent tous, pendant une période d'études commune de cinq mois environ, les cours portant sur un programme d'enseignement scientifique général ; à l'issue de cette période, il est établi un nouveau classement ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué ministériel pour l'armement,
LAVAUD.

Remise de débet.

Par arrêté du 27 octobre 1961, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Simeoni (Jean), née Françoise Orsini, demeurant 81, avenue de Paris, à Saint-Mandé (Seine), de la somme de 7.076,75 NF, trop perçue au titre d'une délégation volontaire de solde servie par son fils, le sergent-chef Simeoni (Ange), décédé en Indochine.

Armée de mer (réserve).

Par arrêté du ministre des armées en date du 2 novembre 1961 :

Sont nommés aspirants de marine de réserve les élèves officiers de réserve du port de Toulon dont les noms suivent :

Pour compter du 1er octobre 1961.

Branche Chef de quart (110).

Rolland (Bernard-Alexandre).
Noë (Philippe-Fernand-Jean).
Courtois (Joël-Marie-André).
Yvetot (Jacques-Jean-Albert).
Ollive (Robert-Arthur-Louis).
Blanlœil (Alain).
De Nas de Tourris (Daniel-Marie-Paul-Georges).
Arla (Alain-André-Christian).
Toulemonde (Jean-Claude-Jacques.)
Lobel (Guy-Maurice-Emmanuel-Sosthène).
Haussaire (Bernard).
Guyomarc'h (Jacques-Séraphin-Marie).
Laussac (Jacques-Gabriel-Aristide).
Quéré (Noël-Yvon).
Meyer (François-Marie-Louis).
Duchêne (Jean-Christian).
Viaud (Auguste-Emilien-Marie-Thérèse-Edmond).
Malléjac (Jean).
Guintrand (Jean-Paul).
Bougault (Francis-Louis-André).
Hennequin (Jean-Claude-Raymond).
Brezellec (Robert-Georges).
Staub (Richard-Henri-Joseph).
Le Merrer (Pierre-Albert-Marie).
Bidet (Jean-Jacques-René-Paul).
Eldin (Jean-Jacques-Robert).
Osouf (Thierry).
Boissenot (Claude-Emile-Auguste-Louis).
Pérènnes (Jean-Pierre).
Rey (Michel-Henri-Jacques-Joseph).
Juvanon du Vachat (Guy-Dominique-Marie).
Marcouire (Claude-Ernest-Hyacinthe).
Degenne (Philippe-Louis-Jean).
Tonnerre (Maurice-Joseph-Lucien).
Holvoet-Vermaut (Baudouin-Pierre-Emile).
Saint-Yves (Philippe).
Laquay (Michel-Raymond).
Freund (Jacques-Paul-Lucien).
Gardette (Philippe-Jean).
Aubert (René-Charles-Baptiste).
Dolbec (Philippe-Jean-Henri).
Martin (Guy-Bernard).
Donnart (Jean-Yves-Marie).
Goulley (Michel-Paul).
L'Her (Pierre).
Boulan (Eric-Roger-Marie-Joseph).
Kerouanton (Denis-François-Joseph-Yves).
Breton (Michel-Jean).
Méheust (Etienne-Armand-Marie).
David (Jacques-Raymond).
Lechartier (Jean-Paul-Jules).
Kervadec (Gaston-Francis).
Hervé (Jean-Claude-Yves-Eugène).
Le Bihan (Jean-Pierre-Gilles-Marie).
Cadiou (Patrick).
Salvado (Bertrand-Jacques-Auguste).
Hamon (Jean-Alain).
Ernault (Jacques-André-Auguste-Marie).
Boulard (André-Roger).
Le Vaillant (Edouard-Marie).
Robichon (Jean-Pierre-Edmond).
De Seguin de Reyniès (Xavier-Marie-Elie).
Allanic (Yves).
Lesage (Daniel-Joël).
L'Hévéder (Hervé-Jean-Alain).
Pouget (Jacques-Charles-Albert).
Le Hegarat (Jean-Bernard).
Harant (Francis-Charles-Georges).
Poirier (Pierre-Léon-Emile).
Prieto (Jacques-Philippe).
Phelippeau (Paul-Lucien-Pierre).
Thomas (Jean-Yves-Marie).
Thubert (Loïc-Marie-Eugène-Paul).
Pratviel (Paul-Jacques-Marie).
Simon (Jean-Pierre).
Meinier (Bernard-Charles-Louis).
Simon (Jean-Pierre-Marcel-Victor).
Runavot (François-Marie-Joseph).
Gourdin (Maurice-Yves-Jacques-Michel).
Mauger (Jacques-Gratien-Hippolyte).
Joisson (Jean-Jacques-Georges).
Le Brun (Jean-Claude).
Claux (Jean-Pierre).
Troude (Yves-Emile-Albert).
Guinard (Bernard-Pierre).
Arcelin (Philippe-Jean-Loïc).
Huchet (Jean-Philippe-Marie-Joseph-Raymond-Emile).
Lambert (François-Jean-Edmond).
Bisson (Jean-Auguste-Adrien-Fernand).
Trotel (Joseph-René-Désiré).
Besrest (Claude-Georges).
Mourruau (Alain-Marie-Charles-Albert-François).
Tate (Yves-Georges).
Harent (Paul-Tobie-Marie-Pierre).
Thomas (Yves-Eugène-Désiré).
Rouat (René-Joseph).
Traimond (Charles-Marie-Louis).
Vinson (Francis).
Battestini (Jean-Claude-Philippe).
Deutsch (Henri-Noël).
Prêcheur (Claude-Jean-Marie).
Poulain (Christian-Didier-Hubert-Lucien).
Terrier (Jacques-Julien-Robert).
Caous (Yvon).
Houdeau (Jacques).
Le Roux (Alain-Louis-Joseph).
Gloaguen (Paul).
Richard (Jean-Joseph-Victor).
Le Guern (Jean-Yves).
Bariguian (Jean-Nazareth).

Branche Pilote d'aéronautique (5).

Giboire (Louis-Jean-Emile-Marcel).
Breuilh (Jean-François).
Heinis (Bernard-Eugène).
Renouf (Jean-Georges-Albert).
Clément (Germain-Emile).

Branche Navigateur aérien (6).

Palluy (Gilbert-Georges-Jacques).
Brultey (Dominique-Jean-Marie).
Gay (Jean-Noël-Georges-Albert).
Zengler (Claude).
Branellec (Jean-Louis-Gérard-Ignace-Charles-Eugène).
Perriot (Jean-Paul).

Branche Contrôleur d'aéronautique (4).

Lefebvre (Yvon-Georges-Joseph).
Noël (Bernard-Louis-Emile).
Cusset (Jean-Pierre-Marie).
Barilliet (Alain-Paul-Gustave).

Sont nommés aspirants mécaniciens de réserve les élèves officiers de réserve du port de Toulon dont les noms suivent :

Pour compter du 1er octobre 1961.

Branche Service général (68).

Brohan (Yves-Lucien-Marie).
Lacroix (Michel-Jules-Gustave).
Brindejonc (Bernard-Edmond-Joseph).
Bottega (Michel-Guy-Gérard).
Delanoue (Daniel-Robert-Eugène).
Moriceau (Jean-René-Maurice).
Rovery (Jacques-Marceau-Serge).
Vacant (Jean-Gilbert-Charles-André).
Guérin (Gérard-Gustave).
Baudot (Guy-Joseph-François-Marie).
Moricet (Gérard-Bernard-Eugène).
Roullier (Jacques-Bertrand).
Collette (Bernard-Henri-Victor).
Durbano (Félix-Claude).
Deglaire (Michel-Jean).
Courtemanche (Michel).
Lachèvre (Jean-Pierre-Eugène-Adrien).
Malet (René-Henri-Paul).
Waller (Michel-Pierre-Marie).
Rabattu (Georges-Paul-Joseph).
L'Aubin (Jean-François-Marie).
Royer (Philippe-François-Yves).
Laveau (Francis-Jean-Michel).
Monasterolo (Henri-Lucien).
Henry (Amédée-Jean-Paul).
Maroger (Alain-François-Albert).
Le Goff (Alain-Yves).
Boceno (Joël-Louis-Eugène).
Dusser (Paul-Marie-Gabriel).
Pinson (Bernard-Alfred-Albert).
Brochard (Jean-Paul-Georges).
Cazelas (Claude-Marcel).
Jouanjan (Max-Roger).
Jacquemin (Claude-Marie).
Chrétien (Claude-Bernard-Christian).
Bertalmio (Gabriel-Pierre).
Jaouannet (Maurice-Auguste-Marius-Marie).
Denizot (Jacques-Jean-Paul-René-Albert).
Clouzier (Bernard-Robert).
Delpierre (Bernard-Georges-Alfred-Edouard).
Lejeune (Christian-Albert-Fortuné).
Tricon (Maurice-Victor-René).
Blosseville (Jacques-Paul-Louis).
Reverdy (Claude-André-Louis-Raymond).
Jaunay (Guy-Henri).
Pujol (Jean-Claude-Roland).
Guillo (Jean-Claude-André).
Barbier (Louis-Joseph).
Levitre (Gérard-André).
Conchy (Pierre-Max).
Chenais (Robert-Julien).
Bobinnec (Alain-Laurent).
Garnier (Henri-Francis-Camille).
Vaudolon (Alain-Pierre-Michel).
Allain (Pierre-Joseph-Xavier-Christophe).
Petit (Guy-Charles-Gabriel).
Fitamant (Pierre-Yves).
Paris (Michel-Benjamin-Henri).
Le Faucheur (Jean-Raymond-François).
Denat (Daniel-Marie).
Gerard (Pierre-Lucien-Alexandre).
Doucet (Claude-Georges-Pierre).
Segrestan (Jack-Léonard).
Letray (Norbert-Georges-Jean).
Bach (Pierre-Albert).
Dervout (Jean-Paul-Gérard).
Flament (Serge-Albert-Robert).
Dang (Van Dong).

Branche Aéronautique (17).

Fonteyne (Jean-Michel-Fernand).
Kuhn de Chizelle (Gérard-Léon-Bernard).
Samuel (Jean-Gabriel-Emile).
Agneray (Louis-Jean-Baptiste-Pascal).
Trabadello (Ramon).
Avelin (Daniel-Claude).
Loubignac (Jean-Pierre-Paul-Maurice).
Dupuichs (Gérard-Raymond).
Moutet (Pierre-Alexandre).
Gamby (Sylvère-Pierre).
Lange (Jean-Pierre-André).
Jirou-Najou (Michel).
Botrel (Denis-Ange-Marie).
Pardon (Pierre-Philippe).
Maréchal (René-Marcel).
Fily (Roger-Clet-Marie).
Rual (Bernard-Ferdy-Ernest).

Chemins de fer de campagne.

Par arrêté du 3 novembre 1961 :

Sont nommés dans le corps spécial des chemins de fer de campagne, aux grades d'assimilation ci-après, pour le temps de guerre, et classés dans l'affectation spéciale :

1re RÉGION MILITAIRE

Au grade de commandant.

(Grade d'assimilation : commandant.)

M. Loubier (André-Léon-Elie), ingénieur.

6e RÉGION MILITAIRE

Au grade de commandant.

(Grade d'assimilation : commandant.)

M. Dulibine (André-René), ingénieur.

Est promu dans le corps spécial des chemins de fer de campagne, au grade d'assimilation ci-après, pour le temps de guerre :

7e RÉGION MILITAIRE

Au grade de sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation : lieutenant.)

M. le contrôleur Forgeat (René), sous-chef ateliers.

Par arrêté du 3 novembre 1961, est rayé de l'affectation spéciale au titre du corps spécial des chemins de fer de campagne :

6e RÉGION MILITAIRE

Sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation : lieutenant.)

M. Tigrane (René-Ernest), contrôleur de traction.

Constructions et armes navales.

Par arrêté en date du 19 octobre 1961 du ministre des armées :

La décision ministérielle n° 4932 CAN/P du 7 août 1946 annulant et remplaçant la décision ministérielle CAB/5 n° A.330 du 25 novembre 1944 et portant admission d'office à la retraite de M. l'agent administratif de 3e classe des directions de travaux Pelassy (Louis), pour compter du 4 janvier 1945, est annulée.

M. Pelassy (Louis) est réintégré dans ses fonctions à la date du 4 janvier 1945 avec redressement de sa situation administrative et financière.

La situation administrative de M. Pelassy est reconstituée comme suit :

Agent administratif de 2e classe pour compter du 1er septembre 1945.

Attaché d'administration principal de 3e classe pour compter du 1er janvier 1946.

Attaché d'administration principal de 2e classe pour compter du 1er décembre 1947.

Attaché d'administration principal de 1re classe pour compter du 1er décembre 1949.

Intégré dans le cadre des secrétaires administratifs de 1re classe (4e échelon) pour compter du 1er janvier 1950, avec une ancienneté d'un mois.

Inscrit au tableau d'avancement de l'année 1957 pour le grade de secrétaire administratif principal.

Secrétaire administratif principal (1er échelon) pour compter du 1er juin 1957, report d'ancienneté de 2 mois 9 jours au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Secrétaire administratif principal (2e échelon) pour compter du 22 mars 1959.

Secrétaire administratif principal (3e échelon) pour compter du 22 février 1961, compte tenu d'un mois de réduction à la durée d'accès à l'échelon supérieur.

La décision ministérielle n° 13.112 CAN/SDA/PC du 12 décembre 1956 portant inscription au tableau d'avancement des secrétaires administratifs pour l'année 1957 est modifiée comme suit :

B. — Au tableau d'avancement au titre de l'année 1957 :

a) Pour le grade de secrétaire administratif principal des directions de travaux les secrétaires administratifs de 1re classe dont les noms suivent :

Entre : « Force (Norbert) » et « Gourlaouen (Guillaume) », intercaler : « Pelassy (Louis) ».

(Le reste de la décision sans changement.)

Le rétablissement de la situation financière de cet agent tiendra compte des rappels de traitement découlant des avancements concédés par le présent arrêté.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 23 octobre 1961, M. Serfaty (Elie) est nommé régisseur d'avances de la régie instituée auprès de l'intendance de Paris « H » à compter du 1er novembre 1961, en remplacement de M. Mathieu (Gaston), démissionnaire de son emploi.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

FONDS DE CONCOURS

BUDGET 1961

SERVICES	NUMEROS des chapitres	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Affaires culturelles.			
TITRE III			
Archives de France. — Rémunérations principales	31-11	10 oct. 1961.	282.185
Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	31-24	10 oct. 1961.	871
Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état	35-31	10 oct. 1961.	2.154.710
TITRE V			
Monuments historiques. — Remise en état. — Réparation des dommages de guerre	56-30	10 oct. 1961.	2.911.130
Total pour les affaires culturelles			5.348.896
Affaires culturelles.			
TITRE III			
Archives de France. — Rémunérations principales	31-11	12 oct. 1961.	457.893
Arts et lettres. — Mobilier national, manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de Sèvres. — Rémunérations principales	31-23	12 oct. 1961.	3.640
Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	31-24	12 oct. 1961.	26.095
Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales	31-25	12 oct. 1961.	197.112
Arts et lettres. — Indemnités et allocations diverses	31-27	12 oct. 1961.	1.745
Indemnités résidentielles	31-91	12 oct. 1961.	24.968
Prestations et versements obligatoires	33-91	12 oct. 1961.	14.444
Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel	34-22	12 oct. 1961.	7.292
Service du droit d'entrée dans les monuments de l'Etat	34-33	12 oct. 1961.	100.000
Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration	35-32	12 oct. 1961.	50.225
TITRE IV			
Architecture. — Subventions diverses	43-31	12 oct. 1961.	5.000
TITRE V			
Restauration et rénovation du domaine de Versailles	56-35	12 oct. 1961.	164.315
Total pour les affaires culturelles			1.052.729

SERVICES	NUMEROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Affaires culturelles.			
TITRE V			
Restauration et rénovation du domaine de Versailles	56-35	13 oct. 1961.	349.534
Affaires culturelles.			
TITRE III			
Archives de France. — Rémunérations principales	31-11	25 oct. 1961.	1.900
Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	31-24	25 oct. 1961.	4.350
Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales	31-25	25 oct. 1961.	7.025
Arts et lettres. — Indemnités et allocations diverses	31-27	25 oct. 1961.	88
Arts et lettres. — Indemnités résidentielles	31-91	25 oct. 1961.	1.285
Arts et lettres. — Prestations et versements obligatoires	33-91	25 oct. 1961.	270
Architecture. — Matériel	34-32	25 oct. 1961.	20.000
Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état	35-31	25 oct. 1961.	736.745
Total pour les affaires culturelles			771.663
Anciens combattants et victimes de guerre.			
TITRE III			
Prestations et versements facultatifs	33-92	9 oct. 1961.	23.008
Affaires étrangères.			
TITRE III			
Services à l'étranger. — Matériel	34-12	9 oct. 1961.	204.802
Missions. — Conférences internationales	34-95	9 oct. 1961.	166.430
TITRE IV			
Dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine	41-01	9 oct. 1961.	420.000
Total pour les affaires étrangères			791.232

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	DATE de l'arrêté	CRÉDITS de paiement ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Nouveaux francs.	
Agriculture.				
TITRE III				
Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales...	31-81	18 sept. 1961.	144.000	»
Indemnités résidentielles.	31-91	18 sept. 1961.	18.000	»
Prestations et versements obligatoires	33-91	18 sept. 1961.	36.973	»
Services et laboratoires vétérinaires. — Matériel.	34-24	18 sept. 1961.	22.526	»
Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais....	34-81	18 sept. 1961.	18.000	»
Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	34-82	18 sept. 1961.	50.000	»
Achat et entretien du matériel automobile.....	34-92	18 sept. 1961.	4.440	»
TITRE IV				
Interventions diverses de la direction générale des eaux et forêts.....	44-81	18 sept. 1961.	66.000	»
TITRE V				
Travaux d'équipement des eaux et forêts.....	51-80	18 sept. 1961.	3.000	3.000
Totaux pour l'agriculture			362.939	3.000
Agriculture.				
TITRE III				
Direction des actions techniques. — Rémunérations de personnels divers	31-21	9 oct. 1961.	15.000	»
Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales...	31-81	9 oct. 1961.	384.900	»
Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses	31-82	9 oct. 1961.	3.300	»
Indemnités résidentielles.	31-91	9 oct. 1961.	54.300	»
Prestations et versements obligatoires	33-91	9 oct. 1961.	108.668	»
Direction des actions techniques. — Frais de fonctionnement de divers services	34-22	9 oct. 1961.	22.063	»
Services agricoles. — Remboursement de frais....	34-31	9 oct. 1961.	772	»
Services agricoles. — Matériel	34-32	9 oct. 1961.	1.500	»
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole — Matériel	34-72	9 oct. 1961.	52.606	»
Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais....	34-81	9 oct. 1961.	34.800	»
Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	34-82	9 oct. 1961.	44.311	»
Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien.....	35-81	9 oct. 1961.	141.264	»
TITRE IV				
Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles..	46-51	9 oct. 1961.	3.878.303	»
TITRE VI				
Subventions d'équipement pour le génie rural. . .	61-60	9 oct. 1961.	218.371	218.371
Totaux pour l'agriculture			4.960.158	218.371

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Construction.			
TITRE III			
Prestations et versements facultatifs	33-92	20 oct. 1961.	1.350
Education nationale.			
TITRE III			
Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France — Académie de médecine. — Rémunérations principales.....	31-13	9 oct. 1961.	5.285
Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses.	31-14	9 oct. 1961.	60
Etablissements scolaires. — Rémunérations principales.....	31-33	9 oct 1961.	256.626
Etablissements scolaires. — Indemnités et allocations diverses.....	31-34	9 oct. 1961.	2.288
Bibliothèques — Rémunérations principales	31-61	9 oct. 1961.	85.545
Bibliothèques. — Indemnités et allocations diverses.....	31-62	9 oct. 1961.	145
Services médicaux et sociaux — Rémunérations et vacations du personnel médical et social.....	31-71	9 oct. 1961.	2.104.026
Indemnités résidentielles.....	31-91	9 oct 1961.	44.414
Prestations et versements obligatoires	33-91	9 oct 1961.	21.835
Bibliothèques. — Matériel.....	34-62	9 oct 1961.	21.055
Total pour l'éducation nationale			2.541.279
Education nationale.			
TITRE III			
Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France — Académie de médecine — Rémunérations principales.....	31-13	12 oct 1961.	23.028
Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses.	31-14	12 oct 1961.	255
Etablissements scolaires. — Rémunérations principales.....	31-33	12 oct 1961.	131.670
Etablissements scolaires. — Indemnités et allocations diverses.....	31-34	12 oct 1961.	1.159
Bibliothèques. — Rémunérations principales	31-61	12 oct 1961.	48.255
Bibliothèques — Indemnités et allocations diverses.....	31-62	12 oct 1961.	3.694
Services médicaux et sociaux. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social.....	31-71	12 oct 1961.	1.001.000
Indemnités résidentielles.....	31-91	12 oct 1961.	45.508
Prestations et versements obligatoires	33-91	12 oct 1961.	15.987
Services médicaux et sociaux. — Remboursement de frais.....	34-71	12 oct. 1961.	119.996
TITRE IV			
Prêts d'honneur.....	43-72	12 oct. 1961.	2.150
Total pour l'éducation nationale.			1.392.702

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Finances et affaires économiques.			
II. — SERVICES FINANCIERS			
TITRE III			
Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	31-63	9 oct. 1961.	2.966.113
Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses	31-64	9 oct. 1961.	174.606
Indemnités résidentielles	31-91	9 oct. 1961.	504.552
Indemnités pour travaux extraordinaires	31-92	9 oct. 1961.	91.106
Prestations et versements obligatoires	33-91	9 oct. 1961.	713.571
Administration centrale. — Corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel	34-02	9 oct. 1961.	23.169
Direction générale des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais	34-61	9 oct. 1961.	126.224
Direction générale des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements	34-62	9 oct. 1961.	301.418
Direction générale des douanes et droits indirects. — Matériel	34-63	9 oct. 1961.	200.102
Loyers et indemnités de réquisitions	34-91	9 oct. 1961.	883
Total pour les services financiers			5.101.744

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté	CRÉDITS ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Nouveaux francs.	
Finances et affaires économiques.				
II. — SERVICES FINANCIERS				
TITRE III				
Contrôles économiques et financiers. — Rémunérations principales	31-02	13 oct. 1961.	253.000	»
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-04	13 oct. 1961.	219.838	»
Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales	31-31	13 oct. 1961.	2.787.171	»
Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses	31-32	13 oct. 1961.	160.087	»
Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	31-45	13 oct. 1961.	2.176.676	»
Indemnités résidentielles	31-91	13 oct. 1961.	102.824	»
Indemnités pour travaux extraordinaires	31-92	13 oct. 1961.	7.200	»
Prestations et versements obligatoires	33-91	13 oct. 1961.	40.634	»
Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais	34-31	13 oct. 1961.	6.977	»
Services extérieurs du Trésor. — Matériel	34-32	13 oct. 1961.	4.731	»
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	13 oct. 1961.	42.165	»
Achat et entretien du parc automobile	34-92	13 oct. 1961.	12.467	»
Subvention au Conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances	36-01	13 oct. 1961.	294.841	»
TITRE V				
Travaux d'équipement du cadastre	57-92	13 oct. 1961.	267.680	267.680
Totaux pour les services financiers			6.376.291	267.680

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Finances et affaires économiques.			
I. — CHARGES COMMUNES			
TITRE Ier			
Remboursement sur produits indirects et divers	15-02	16 oct. 1961.	14.125
Frais de poursuite et de contentieux	15-03	16 oct. 1961.	244
Total pour les charges communes			14.369
II. — SERVICES FINANCIERS			
TITRE III			
Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	31-41	16 oct. 1961.	115.701
Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	31-42	16 oct. 1961.	17.750
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	31-43	16 oct. 1961.	5.820.035
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	31-44	16 oct. 1961.	95.194
Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	31-45	16 oct. 1961.	1.277.391
Travaux à la tâche de la direction générale des impôts	31-47	16 oct. 1961.	465.403
Indemnités résidentielles	31-91	16 oct. 1961.	930.149
Indemnités pour travaux extraordinaires	31-92	16 oct. 1961.	63.115
Prestations et versements obligatoires	33-91	16 oct. 1961.	1.097.747
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais	34-41	16 oct. 1961.	80.107
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	34-42	16 oct. 1961.	1.371.986
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	34-43	16 oct. 1961.	19.481
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	16 oct. 1961.	5.675
Remboursements à diverses administrations	34-93	16 oct. 1961.	52.262
Total pour les services financiers			11.411.996
Total général			11.426.365
Finances et affaires économiques.			
III. — AFFAIRES ECONOMIQUES			
TITRE III			
Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	31-32	9 oct. 1961.	249.771
Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel	34-32	9 oct. 1961.	461.346
Remboursements à diverses administrations	34-93	9 oct. 1961.	52.931
TITRE IV			
Participation à l'organisation de la section française à l'exposition internationale de Bruxelles 1958	42-01	9 oct. 1961.	25.159
Total pour les affaires économiques			789.207

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Finances et affaires économiques.			
IV. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ			
TITRE III			
Travaux et enquêtes	34-04	16 oct. 1961.	250.000
TITRE IV			
Subventions tendant à favoriser le développement de la productivité	44-14	16 oct. 1961.	3.451.901
Total pour le commissariat général du plan d'équipement et de la productivité			3.701.901
Industrie.			
TITRE III			
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	9 oct. 1961.	35.678
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	31-12	9 oct. 1961.	338.703
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Remboursement de frais	34-11	9 oct. 1961.	115.543
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel.	34-12	9 oct. 1961.	57.695
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	9 oct. 1961.	33.792
Remboursements à diverses administrations	34-93		404
Total pour l'industrie			581.815
Industrie.			
TITRE III.			
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	12 oct. 1961.	34.895
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	31-12	12 oct. 1961.	326.884
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Remboursement de frais	34-11	12 oct. 1961.	113.339
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel.	34-12	12 oct. 1961.	95.388
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	12 oct. 1961.	38.158
Remboursements à diverses administrations	34-93	12 oct. 1961.	190
Total pour l'industrie			608.854

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS de paiement ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Nouveaux francs.	
Intérieur.				
TITRE III				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	18 sept. 1961.	31.673	»
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	18 sept. 1961.	7.783	»
Indemnités résidentielles.	31-91	18 sept. 1961.	10.583	»
Sûreté nationale. — Remboursement de frais	34-41	18 sept. 1961.	215.997	»
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	18 sept. 1961.	83.693	»
Services divers. — Matériel	34-95	18 sept. 1961.	3.069	»
TITRE IV				
Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales	41-51	18 sept. 1961.	49.758	»
TITRE V				
Equipement de la sûreté nationale	57-40	18 sept. 1961.	103.813	103.813
Totaux pour l'intérieur.			506.369	103.813

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Intérieur.			
TITRE III			
Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	31-42	9 oct. 1961.	30.000
Sûreté nationale. — Remboursement de frais	34-41	9 oct. 1961.	52.510
Sûreté nationale. — Matériel	34-42	9 oct. 1961.	20.000
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	9 oct. 1961.	46.330
Services divers. — Matériel	34-85	9 oct. 1961.	1.500
Total pour l'intérieur			150.340
Justice.			
TITRE III			
Administration centrale. — Matériel.	34-02	16 oct. 1961.	2.900
Services du Premier ministre.			
I. — SERVICES GÉNÉRAUX			
TITRE III			
Indemnités et allocations diverses.	31-02	23 sept. 1961.	30.000
Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion.	34-03	23 sept. 1961.	484.187
Total pour les services généraux			514.187
Services du Premier ministre.			
I. — SERVICES GÉNÉRAUX			
TITRE III			
Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion.	34-03	24 oct. 1961.	132.933

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Nouveaux francs.	
Services du Premier ministre.				
VII. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIO-ELECTRIQUES				
TITRE III				
Indemnités et allocations diverses	31-03	16 oct. 1961.	30.000	»
Prestations et versements obligatoires	33-91	16 oct. 1961.	102.500	»
Remboursement de frais	34-01	16 oct. 1961.	30.000	»
Matériel	34-02	16 oct. 1961.	80.000	»
Achat et entretien du parc automobile	34-92	16 oct. 1961.	19.500	»
Remboursements à diverses administrations	34-93	16 oct. 1961.	63.000	»
Total pour le groupement des contrôles radio-électriques			325.000	»
Services du Premier ministre.				
VII. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIO-ELECTRIQUES				
TITRE III				
Remboursements à diverses administrations	34-93	19 oct. 1961.	50.000	»
Services du Premier ministre.				
X. — DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER				
TITRE VI				
Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (section centrale)	68-00	23 sept. 1961.	1.390.823	1.390.823
Santé publique et population.				
TITRE III				
Médecins des hôpitaux psychiatriques et des services antituberculeux.	31-13	16 oct. 1961.	425.992	»
Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel et travaux d'entretien	34-52	16 oct. 1961.	10.400	»
Total pour la santé publique			436.392	»
Travaux publics et transports.				
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS				
TITRE III				
Ponts et chaussées. — Rémunérations principales.	31-11	9 oct. 1961.	143.550	»
Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses	31-12	9 oct. 1961.	7.200	»
Ponts et chaussées. — Services annexes. — Rémunérations principales	31-17	9 oct. 1961.	3.920	»
Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux. — Rémunérations principales. — Indemnités et allocations diverses	31-42	9 oct. 1961.	20.000	»
Indemnités résidentielles.	31-91	9 oct. 1961.	26.840	»
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	9 oct. 1961.	1.250	»
Prestations et versements obligatoires	33-91	9 oct. 1961.	18.000	»
Ponts et chaussées. — Remboursement de frais.	34-12	9 oct. 1961.	65.460	»
Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais	34-14	9 oct. 1961.	393.550	»
Routes et ponts. — Entretien et réparations	35-21	9 oct. 1961.	583.103	»
Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations	35-31	9 oct. 1961.	39.847	»
Ports maritimes. — Entretien et réparations	35-32	9 oct. 1961.	1.047.710	»
Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations	35-33	9 oct. 1961.	13.500	»
TITRE V				
Voies de navigation intérieure. — Equipement	53-30	9 oct. 1961.	2.100.000	2.100.000
Ports de commerce. — Equipement	53-34	9 oct. 1961.	16.506.476	16.506.476
Ports de pêche. — Equipement	53-36	9 oct. 1961.	845.500	845.500
Services des travaux publics et des transports. — Acquisitions de terrains et constructions immobilières	57-90	9 oct. 1961.	200.000	200.000
Totaux pour les travaux publics et les transports			22.015.906	19.651.976
Travaux publics et transports.				
II. — AVIATION CIVILE				
TITRE III				
Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel	34-42	9 oct. 1961.	16.036	»
Météorologie nationale. — Armement et fonctionnement des navires météorologiques stationnaires	34-53	9 oct. 1961.	377.212	»
Formation aéronautique. — travail aérien et transports. — Matériel	34-72	9 oct. 1961.	802.442	»
Transports aériens. — Formation et examens en vol du personnel navigant nécessaire au transport aérien commercial.	34-81	9 oct. 1961.	14.848	»
TITRE V				
Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole	53-90	9 oct. 1961.	65.000	65.000
Formation aéronautique et transports. — Equipement	56-70	9 oct. 1961.	8.500	8.500
Totaux pour l'aviation civile			1.284.038	73.500

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Travaux publics et transports.			
III. — MARINE MARCHANDE			
TITRE III			
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	16 oct. 1961.	21.574
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	16 oct. 1961.	6.842
Prestations et versements obligatoires	33-91	16 oct. 1961.	2.949
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	16 oct. 1961.	3.000
Administration centrale. — Matériel	34-02	16 oct. 1961.	8.100
Total pour la marine marchande.			42.465
Armées.			
SECTION COMMUNE			
TITRE V			
Infrastructure interalliée. — Travaux	55-81	23 sept. 1961.	11.480.730
Armées.			
SECTION COMMUNE			
TITRE III			
Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement	34-51	19 oct. 1961.	162.211

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS de paiement ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Nouveaux francs.	
Armées.				
SECTION COMMUNE				
(Services communs.)				
TITRE III				
Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement	34-51	9 oct. 1961.	2.287	»
SECTION GUERRE				
TITRE III				
Solde et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement.	31-13	9 oct. 1961.	5.268.000	»
Traitement et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement	31-22	9 oct. 1961.	25.176.000	»
Salaires et accessoires de salaires des ouvriers des fabrications d'armement.	31-32	9 oct. 1961.	56.392.000	»
Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement	33-71	9 oct. 1961.	18.864.000	»
Instruction. — Ecoles. — Recrutement	34-92	9 oct. 1961.	40.000	»
Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.	35-61	9 oct. 1961.	64.807	»
TITRE V				
Service du génie. — Equipement	54-61	9 oct. 1961.	2.750.000	2.750.000
Totaux pour la section Guerre			108.556.807	2.750.000
SECTION MARINE				
TITRE III				
Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers.	31-33	9 oct. 1961.	659.035	»
Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	34-71	9 oct. 1961.	99.396	»
TITRE V				
Etudes techniques d'armement et prototypes	51-71	9 oct. 1961.	1.842.856	»
Constructions neuves de la flotte	53-71	9 oct. 1961.	724.343	»
Equipement militaire et défense côtière	53-73	9 oct. 1961.	40.000	40.000
Totaux pour la section Marine			3.365.630	40.000
Totaux pour les armées			111.924.724	2.790.000
Armées.				
SECTION GUERRE				
TITRE III				
Entretien du matériel du service des transmissions	34-54	16 oct. 1961.	516.129	»
TITRE V				
Service du génie. — Equipement	54-61	16 oct. 1961.	10.600	10.600
Totaux pour la section Guerre			526.729	10.600
Postes et télécommunications.				
Personnel.				
Salaires du personnel ouvrier	610	9 oct. 1961.	1.421.050	»
Salaires du personnel auxiliaire de remplacement	6117	9 oct. 1961.	548.960	»
Primes et indemnités diverses	6128	9 oct. 1961.	2.075.520	»
Total pour le personnel.			4.045.530	»
Charges sociales.				
Œuvres sociales	618	9 oct. 1961.	129.090	»

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté	CRÉDITS de paiement ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Nouveaux francs.	
Matériel et fonctionnement des services.				
Matériel des télécommunications	6001	9 oct. 1961.	5.308.360	»
Remboursement de frais	613	9 oct. 1961.	314.500	»
Travaux exécutés à l'extérieur	632	9 oct. 1961.	4.991.700	»
Etudes, recherches et documentation technique.	636	9 oct. 1961.	17.500	»
Transport et emballage du matériel	648	9 oct. 1961.	142.790	»
Transport des correspondances	649	9 oct. 1961.	5.000	»
Total (matériel et fonctionnement des services)			10.779.850	»
Total pour les dépenses de fonctionnement			14.954.470	»
Dépenses en capital.				
Bâtiments administratifs	69500	9 oct. 1961.	337.850	337.850
Autres bâtiments	69501	9 oct. 1961.	30.000	30.000
Equipement des services des télécommunications. — Commutation	69511	9 oct. 1961.	1.360.000	1.360.000
Equipement des services des télécommunications. — Transmissions	69512	9 oct. 1961.	13.742.070	13.742.070
Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	69515	9 oct. 1961.	898.500	898.500
Totaux (dépenses en capital)			16.368.420	16.368.420
Totaux pour les postes et télécommunications.			31.322.890	16.368.420
Postes et télécommunications.				
A. — *Dépenses de fonctionnement.*				
Matériel de télécommunications	6001	24 oct. 1961.	2.616.850	»
B. — *Dépenses en capital.*				
Equipement des services des télécommunications. — Commutation	69511	24 oct. 1961.	1.210.000	1.210.000
Equipement des services des télécommunications. — Transmissions	69512	24 oct. 1961.	1.591.340	1.591.340
Equipement des lignes de télécommunications interurbaines. — Programme d'infrastructure.	69513	24 oct. 1961.	19.060	19.060
Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	69515	24 oct. 1961.	790.000	790.000
Totaux pour la 2e section			3.610.400	3.610.400
Totaux pour les postes et télécommunications.			6.227.250	3.610.400

TABLEAU A. — *Crédits.*

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Budget annexe des poudres.			
2e SECTION. — Etudes et recherches	375	9 oct. 1961.	269.480
3e SECTION. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	9700	9 oct. 1961.	3.344.928
Total tableau A			3.614.408

TABLEAU B. — *Recettes.*

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Budget annexe des poudres.			
2e SECTION. — Fonds de concours pour dépenses d'études militaires.	91	9 oct. 1961.	269.480
3e SECTION. — Fonds de concours pour travaux d'équipement intéressant la défense nationale	2001	9 oct. 1961.	3.344.928
Total tableau B			3.614.408

LEGS ET DONATIONS

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDIT ouvert.
			Nouveaux francs.
Affaires culturelles.			
TITRE III			
Emploi de fonds provenant de legs et de donations	37-92	9 oct. 1961.	1.900
Affaires étrangères.			
TITRE III			
Emploi de fonds provenant de legs et de donations	37-92	9 oct. 1961.	815
Education nationale.			
TITRE III			
Emploi de fonds provenant de legs et de donations	37-92	9 oct. 1961.	540
Intérieur.			
TITRE III			
Emploi de fonds provenant de legs et de donations	37-92	23 sept. 1961.	180
Santé publique et population.			
TITRE III			
Emploi de fonds provenant de legs et de donations	37-92	9 oct. 1961.	4.706
Armées.			
SECTION COMMUNE (Services communs.)			
TITRE III			
Emploi de fonds provenant de legs et de donations	37-83	9 oct. 1961.	33.600

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 7 novembre 1961, M. Ginier-Gillet (Pierre-Aimé-Joseph), inspecteur des finances de 1re classe en disponibilité, a été maintenu dans cette position pour un an à compter du 1er novembre 1961.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 15 septembre 1961, M. Landry (Roger), administrateur civil de 1re classe (3e échelon) de l'administration centrale des affaires économiques, est placé, sur sa demande, en service détaché, pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 1960, auprès du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, en vue d'exercer les fonctions de directeur général de la Société immobilière et touristique des départements d'outre-mer.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 7 novembre 1961 :

M. Deboisvieux (Georges), directeur régional de 3e échelon des douanes à Basse-Terre (Guadeloupe), a été affecté, dans l'intérêt du service, à Mulhouse (Haut-Rhin), en remplacement de M. Chamberlin, appelé à d'autres fonctions.

M. Canard (Fernand), directeur régional de 3e échelon des douanes à la disposition du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer pour exercer les fonctions de directeur de l'administration financière du Sahara à Laghouat (Oasis), a été affecté, dans l'intérêt du service, à Basse-Terre (Guadeloupe), en remplacement de M. Deboisvieux, muté à un autre poste.

M. Rimele (Lucien), directeur adjoint de 2e échelon des douanes à Strasbourg (Bas-Rhin), a été nommé directeur régional de 2e échelon des douanes et mis, en sa nouvelle qualité, à la disposition du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer pour exercer les fonctions de directeur de l'administration financière du Sahara à Laghouat (Oasis), en remplacement de M. Canard, muté à un autre poste.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er octobre 1961.

Par arrêté en date du 7 novembre 1961, les inspecteurs des douanes dont les noms suivent ont été nommés inspecteurs principaux de 1er échelon des douanes à compter du 1er août 1961 :

MM. Tremeau (Henri), inspecteur de 7e échelon.
Ane (Jean-François), inspecteur de 6e échelon.
Exertier (Jean-Paul), inspecteur de 6e échelon.
Pancrazi (Robert), inspecteur de 5e échelon.
Portier (Paul), inspecteur de 6e échelon.
Chandon (Jacques), inspecteur de 6e échelon.
Servaux (Jean), inspecteur de 6e échelon.
Leducq (Pierre), inspecteur de 5e échelon.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 8 novembre 1961, Mme Suzanne Laforest, adjoint technique à l'institut national de la statistique et des études économiques, est, sur sa demande, placée en disponibilité sans traitement, pour une période de deux ans à compter du 3 novembre 1961, conformément aux dispositions de l'article 26 (§ 1er) du décret n° 59-309 du 14 février 1959.

Par arrêté du 8 novembre 1961, M. Jacques Urvoy de Portzamparc, administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est nommé, à compter du 13 novembre 1961, directeur régional et ordonnateur secondaire pour le règlement des dépenses de la direction régionale de Nantes de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 8 novembre 1961, M. André Caffot, administrateur de 1re classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est nommé, à compter du 21 novembre 1961, directeur régional et ordonnateur secondaire pour le règlement des dépenses de la direction régionale de Clermont-Ferrand de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 8 novembre 1961, M. Roger Auriac, administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est nommé, à compter du 6 novembre 1961, directeur régional et ordonnateur secondaire pour le règlement des dépenses de la direction régionale de Poitiers de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté en date du 7 novembre 1961, MM. Chamdru (Jean) et Dupont (Gilbert), inspecteurs élèves des manufactures de l'Etat, admis à l'examen professionnel de fin de stage (session 1958), ont été nommés inspecteurs administratifs ou commerciaux de 2e classe (1er échelon) du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes et titularisés dans ce grade à compter du 1er juillet 1961.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 9 novembre 1961 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 9 novembre 1961, le secrétaire perpétuel de l'académie des beaux-arts est autorisé à accepter, au nom de cette compagnie, le legs à elle consenti par Mme veuve Ruhlmann.

Certificat d'études spéciales des maladies de l'appareil digestif délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 21 août 1959 portant création d'un certificat d'études spéciales des maladies de l'appareil digestif délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Article unique. — Les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du 21 août 1959 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 3.

. . . . . .

La durée des stages est de trois ans, dont dix-huit mois accomplis obligatoirement dans le service du professeur dirigeant l'enseignement du certificat d'études spéciales, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le conseil de la faculté sur proposition du professeur dirigeant l'enseignement.

Des dispenses de stages sont accordées dans les conditions suivantes :

Chaque période de six mois accomplie en qualité d'externe dans un service agréé ou d'interne, nommé au concours, des hôpitaux de la région de Paris, dispense de six mois de stage.

Peut être validée rétroactivement à ce titre, au maximum une année, éventuellement accomplie dans le courant de la sixième année d'études médicales.

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Article 4.

Le programme des connaissances exigées est modifié conformément à l'annexe jointe au présent arrêté (1).

Article 5.

. . . . . .

L'examen de fin de première année consiste en une épreuve écrite anonyme de physiologie digestive ou de médecine générale ayant des rapports avec les maladies de l'appareil digestif et permettant de contrôler les connaissances générales.

L'épreuve a une durée de deux heures et est notée de 0 à 20.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10.

L'examen de fin d'études comporte :

a) Une épreuve écrite anonyme portant sur les maladies de l'appareil digestif et comportant deux questions, d'une durée de trois heures, notée de 0 à 20.

Pour être admis à subir les épreuves pratique et orale, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 à l'épreuve écrite.

b) (Sans changement.)

(1) Le programme prévu en annexe au présent arrêté sera publié par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

c) Une épreuve orale comportant :

1° (Sans changement.)

2° La discussion d'un mémoire rédigé par le candidat, notée de 0 à 20 (coefficient 3).

Sont déclarés admis à l'examen les candidats ayant obtenu un nombre de points au moins égal à 80 pour l'ensemble des épreuves pratique et orale.

(Le reste de l'article sans changement.)

Fait à Paris, le 25 octobre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

Attribution du brevet d'Etat d'instructeur de plein air.

Par arrêté en date du 24 octobre 1961, le brevet d'Etat d'instructeur de plein air est attribué aux personnes dont les noms figurent dans la liste ci-dessous :

MM. Banti (Louis).
Baumann (René).
Bonnaud (Gilbert).
Bonnardel (Jean-Pierre).
Fresneau (Pierre).
Geyer (Eugène).
Gray (Fernand).
Guilloux (Yvonnick).
Hebert (Roger).
Jacobée (Jean).
Lecler (François).
MM. Litaudon (René).
Malignas (Jean).
Manara (Séraphin).
Mathon (Paul).
Perrin (Rémi).
Petit (André).
Ramand (Pierre).
Tacher (Roger).
Talarie (Max).
Tisne (Jean).

Attribution du brevet d'Etat d'initiateur de plein air.

Par arrêté en date du 24 octobre 1961, le brevet d'Etat d'initiateur de plein air est attribué aux personnes dont les noms figurent dans la liste ci-dessous :

MM. Allemand (Jean).
Joubard (Henri).
Gardiole (Pierre).
Geyer (Eugène).
Gonthier (André).
MM. Malignas (Jean).
Pailhes (Christian).
Petit (André).
Talarie (Max).

Attribution du brevet d'Etat de moniteur de plein air.

Par arrêté en date du 24 octobre 1961, le brevet d'Etat de moniteur de plein air est attribué aux personnes dont les noms figurent dans la liste ci-dessous :

MM. Bouillard (Marcel).
Joubard (Henri).
Geyer (Eugène).
MM. Malignas (Jean).
Petit (André).
Talarie (Max).

Ecole normale supérieure (section des sciences, groupe A).

Par arrêté du 6 novembre 1961, sont nommés élèves de l'école normale supérieure, section des sciences, groupe A, à compter du 1er octobre 1961, sous réserve qu'ils aient satisfait à l'examen médical prévu à l'article 3 du décret du 25 juillet 1960 :

31 MM. Menessier (Gérard).
31 Schreiber (Jean-Pierre).
34 Briançon (Joël).
36 Hummel (Francis).
39 Helmstetter (Jacques).
41 Loubaton (Jean-Pierre).
42 Deschamps (Claude).
44 MM. Gergondey (Robert).
45 Drocourt (Jean-Marc).
46 Duhurt (Michel).
51 Oddou (Claude).
53 Varret (François).
54 Roussier (Claude).

Administration académique.

Par arrêté du 16 octobre 1961, M. Anquier (Henri), rédacteur de l'administration académique, admis au dernier concours de recrutement des secrétaires principaux de l'administration académique, est nommé secrétaire principal et en cette qualité affecté à l'inspection académique de l'Yonne (poste vacant).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Commission interportuaire de la Seine-Maritime.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'industrie,

Vu l'arrêté interministériel du 17 août 1960 créant une commission d'étude dite « Commission interportuaire de la Seine-Maritime »,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le président du conseil général de la Seine-Maritime et le président de la commission des finances de ce conseil général, membres de la commission interportuaire de la Seine-Maritime, en vertu de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 17 août 1960, pourront, en cas d'empêchement, se faire représenter aux réunions de la commission dont il s'agit par un suppléant qui sera nommément désigné par le ministre des travaux publics et des transports.

Art. 2. — Le directeur des ports maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat
chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la tête Ouest du pont de Neuilly sur le territoire des communes de Puteaux et Courbevoie.

Par arrêté du 7 novembre 1961, est déclaré d'utilité publique l'aménagement de la tête Ouest du pont de Neuilly sur le territoire des communes de Puteaux et Courbevoie conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Attribution du diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 30 octobre 1961, le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées a été accordé aux élèves titulaires, désignés ci-après, sortis en 1961 de l'école nationale des ponts et chaussées, savoir :

Elèves français.

MM.
Cabasson (Bernard).
Dupas (Jean-Michel).
Vetillart (Patrick).
Estienny (Francis).
Noyer (Jean-Pierre).
Breton (Pierre).
Colin (Jean-Pierre).
Rives (Jean-Claude).
Gourdon (Michel).
Nibart (Jean-Clair).
Hugon (Philippe).
Lepetit (Jean-Pierre).
Huot (Claude).
Pozzo di Borgo (Jean).
Gautheron (François).
Bontzolakis (Michel).
Magnas (Jean-Pierre).
Hermet (Jean-Paul).
Georges (Jean).
Courtel (Robert).
Balsan (Pierre).
Braisaz (Christian).
Sterenberg (Jacques).
Massiet (Jacques).
Nicot (Jean-Paul).
Billore (Jean).
Ghozali Ahmed.
Vautier (Pierre).
Jordano (Jean-Pierre).
Blet (Pierre).
Josselin (Daniel).
Joussemet (Jean-Pierre).
Gires (Daniel).
Ledoigt (Bernard).
Gros (Robert).
Faroux (Hubert).
Baron (Jacques).
Bergerat (Gérard).
Lenoir (Didier).
Léon-Dufour (Pierre).
De Andolenko (Alexis).
Deffuant (Jean-Pierre).
Cherchalli M'Hamed.

Elèves étrangers.

MM.
Adly (Farouk).
Caramanlian (Camille).
Ghissassi Abdellatif.
Sassi Amor.
Bouricha Abdelaziz.
Benzineb Béchir.
Puglisi (Roberto).
Le Xuan Thao.
Pham Van Tuy.
Luong Minh.
Towa-Fotso (Luc).
Moryoussef (Léon).
Layachi Dahman.
Nguyen (Hoë).
Nguyen (Mac).

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 30 octobre 1961, M. Claeyssen, ingénieur des ponts et chaussées de 2e classe à Paris, a été chargé, à compter du 1er novembre 1961, de l'arrondissement Nord du service ordinaire des ponts et chaussées de l'Aisne, à Saint-Quentin, en remplacement de M. Berthier, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 30 octobre 1961, M. Berthier (Jean), ingénieur des ponts et chaussées de 2e classe à Saint-Quentin, a été affecté, à compter du 1er novembre 1961, au laboratoire central des ponts et chaussées, à Paris, en remplacement de M. Claeyssen, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Cumuls et réunions d'exploitations agricoles dans le département de Seine-et-Marne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 58-1342 du 27 décembre 1958 relative aux cumuls et réunions d'exploitations agricoles, et notamment les dispositions constituant les articles 188-4 et 188-7 du code rural ;

Vu le décret n° 59-387 du 7 mars 1959 complété par le décret n° 61-890 du 5 août 1961 fixant la composition de la commission nationale et des commissions départementales des cumuls et réunions d'exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1960 portant création de la commission départementale de Seine-et-Marne ;

Vu l'avis de la commission nationale réunie le 29 août 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Dans le département de Seine-et-Marne, sont soumis, pendant une durée d'un an, à l'autorisation préalable tout cumul et toute réunion d'exploitations agricoles, quelle que soit la superficie des exploitations considérées, sauf exceptions prévues aux articles suivants.

Art. 2. — Les opérations relatives aux parcelles de terre non soumises au statut des baux ruraux dans les conditions prévues à l'article 809 *in fine* du code rural ne relèvent pas de la présente réglementation.

Art. 3. — Sont exclus également de la réglementation les bois et forêts, les boisements et peupleraies, les landes non pâturées et les étangs.

Art. 4. — Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 1961.

EDGARD PISANI.

Circulation par la poste, avec dispense d'affranchissement, des plis concernant l'application des législations sociales agricoles.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des postes et télécommunications,

Vu le code rural, et notamment le titre II du livre VII ;

Vu l'arrêté du 8 avril 1961 relatif à la circulation par la poste, avec dispense d'affranchissement, des plis concernant l'application des législations sociales agricoles, et notamment son annexe 2,

Arrêtent :

Art. 1er. — La liste modifiée, figurant en annexe 2 à l'arrêté susvisé du 8 avril 1961 des organismes (et agents desdits organismes) autres que ceux de mutualité sociale agricole, admis à la gestion de l'assurance obligatoire maladie, invalidité et maternité des membres non salariés des professions agricoles, et autorisés à recevoir en dispense d'affranchissement les correspondances concernant ladite assurance, est complétée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales et le directeur général des postes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
CHRISTIAN ORSETTI.

Pour le ministre des postes et télécommunications et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT GARDELLINI.

Liste des organismes (et agents desdits organismes) autres que ceux de mutualité sociale agricole, admis à la gestion de l'assurance obligatoire maladie, invalidité, maternité des membres non salariés des professions agricoles, et autorisés à recevoir en dispense d'affranchissement les correspondances concernant ladite assurance.

DÉPARTEMENT	TITRE DE L'ORGANISME	ADRESSE
Charente	G. A. M. E. X. (1)	256, rue de Périgueux, Angoulême.
Charente-Maritime	G. A. M. E. X.	9, rue du Temple, la Rochelle.
Cher	G. A. M. E. X.	4, rue George-Sand, Bourges.
Côtes-du-Nord	G. A. M. E. X.	10, rue du Combat-des-Trente, Saint-Brieuc.
Gers	G. A. M. E. X.	Rue du 4-Septembre, Auch
Hérault	Société mutualiste de prévoyance artisanale de l'Hérault.	35, grande-rue Jean-Moulin, Montpellier.
Loir-et-Cher	G. A. M. E. X.	8, rue Saint-Honoré, Blois.
Manche	G. A. M. E. X.	63, rue de la Marne, Saint-Lô.
Maine-et-Loire	G. A. M. E. X.	37, quai de Ligny, Angers.
Mayenne	G. A. M. E. X.	21, rue de Rennes, Laval.
Nièvre	G. A. M. E. X.	21, rue du Fer, Nevers.
Orne	G. A. M. E. X.	7, rue de la Chaussée, Alençon.
Pas-de-Calais	Société mutualiste des travailleurs indépendants de l'artisanat, du commerce, de l'agriculture et des professions libérales du Pas-de-Calais.	49, boulevard Faidherbe, Arras.
Rhin (Haut-)	La Solidarité paysanne d'Alsace (section départementale du Haut-Rhin).	3, place De-Lattre, et 3, avenue Raymond-Poincaré, Colmar.
Vendée	G. A. M. E. X.	32, rue du Maréchal-Foch, la Roche-sur-Yon
Vienne (Haute-)	G. A. M. E. X.	7, rue de Turenne, Limoges.

(1) « Groupement des assureurs maladie pour les exploitants agricoles ».

Services agricoles.

Par arrêté en date du 27 octobre 1961, sont promus :

A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur principal des travaux agricoles.

MM.

Colomes (Marcel), à compter du 1er mars 1961 (Algérie).
Schwartz (André), à compter du 1er janvier 1961.
Kuchly (Jacques), à compter du 1er janvier 1961.
Wery (Jean), à compter du 1er janvier 1961.
Vergnet (Albert), à compter du 1er janvier 1961.
Meyer (Paul), à compter du 1er janvier 1961.
Plenat (Charles), à compter du 22 avril 1961.
Rampal (Louis), à compter du 30 mai 1961.

Au grade d'ingénieur principal des travaux agricoles.

MM.

Bouet (Pierre), à compter du 1er janvier 1961.
Pailhous (Albert), à compter du 1er janvier 1961.
Gensburger (Adrien), à compter du 1er janvier 1961 (service détaché).
Morlot (Jean-Baptiste), à compter du 1er janvier 1961 (service détaché).
Canard (Pierre), à compter du 1er janvier 1961.
Scheneberger (Jack), à compter du 1er janvier 1961 (Algérie).
Muniglia (Yves), à compter du 1er janvier 1961.
Cathary (Marcel), à compter du 1er janvier 1961 (service détaché).
Hervy (Jean), à compter du 1er janvier 1961.
Vuatrin (Bernard), à compter du 1er janvier 1961 (service détaché).
Boudiaf Abdelkader, à compter du 1er janvier 1961 (service détaché).

c) Une épreuve orale comportant :

1° (Sans changement.)

2° La discussion d'un mémoire rédigé par le candidat, notée de 0 à 20 (coefficient 3).

Sont déclarés admis à l'examen les candidats ayant obtenu un nombre de points au moins égal à 80 pour l'ensemble des épreuves pratique et orale.

(Le reste de l'article sans changement.)

Fait à Paris, le 25 octobre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

Attribution du brevet d'Etat d'instructeur de plein air.

Par arrêté en date du 24 octobre 1961, le brevet d'Etat d'instructeur de plein air est attribué aux personnes dont les noms figurent dans la liste ci-dessous :

MM. Banti (Louis).
Baumann (René).
Bonnaud (Gilbert).
Bonnardel (Jean-Pierre).
Fresneau (Pierre).
Geyer (Eugène).
Gray (Fernand).
Guilloux (Yvonnick).
Hebert (Roger).
Jacobée (Jean).
Lecler (François).
MM. Litaudon (René).
Malignas (Jean).
Manara (Séraphin).
Mathon (Paul).
Perrin (Rémi).
Petit (André).
Ramand (Pierre).
Tacher (Roger).
Talarie (Max).
Tisne (Jean).

Attribution du brevet d'Etat d'initiateur de plein air.

Par arrêté en date du 24 octobre 1961, le brevet d'Etat d'initiateur de plein air est attribué aux personnes dont les noms figurent dans la liste ci-dessous :

MM. Allemand (Jean).
Joubard (Henri).
Gardiole (Pierre).
Geyer (Eugène).
Gonthier (André).
MM. Malignas (Jean).
Pailhes (Christian).
Petit (André).
Talarie (Max).

Attribution du brevet d'Etat de moniteur de plein air.

Par arrêté en date du 24 octobre 1961, le brevet d'Etat de moniteur de plein air est attribué aux personnes dont les noms figurent dans la liste ci-dessous :

MM. Bouillard (Marcel).
Joubard (Henri).
Geyer (Eugène).
MM. Malignas (Jean).
Petit (André).
Talarie (Max).

Ecole normale supérieure (section des sciences, groupe A).

Par arrêté du 6 novembre 1961, sont nommés élèves de l'école normale supérieure, section des sciences, groupe A, à compter du 1er octobre 1961, sous réserve qu'ils aient satisfait à l'examen médical prévu à l'article 3 du décret du 25 juillet 1960 :

31 MM. Menessier (Gérard).
31 Schreiber (Jean-Pierre).
34 Briançon (Joël).
36 Hummel (Francis).
39 Helmstetter (Jacques).
41 Loubaton (Jean-Pierre).
42 Deschamps (Claude).
44 MM. Gergondey (Robert).
45 Drocourt (Jean-Marc).
46 Duhurt (Michel).
51 Oddou (Claude).
53 Varret (François).
54 Roussier (Claude).

Administration académique.

Par arrêté du 16 octobre 1961, M. Anquier (Henri), rédacteur de l'administration académique, admis au dernier concours de recrutement des secrétaires principaux de l'administration académique, est nommé secrétaire principal et en cette qualité affecté à l'inspection académique de l'Yonne (poste vacant).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Commission interportuaire de la Seine-Maritime.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'industrie,

Vu l'arrêté interministériel du 17 août 1960 créant une commission d'étude dite « Commission interportuaire de la Seine-Maritime »,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le président du conseil général de la Seine-Maritime et le président de la commission des finances de ce conseil général, membres de la commission interportuaire de la Seine-Maritime, en vertu de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 17 août 1960, pourront, en cas d'empêchement, se faire représenter aux réunions de la commission dont il s'agit par un suppléant qui sera nommément désigné par le ministre des travaux publics et des transports.

Art. 2. — Le directeur des ports maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat
chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la tête Ouest du pont de Neuilly sur le territoire des communes de Puteaux et Courbevoie.

Par arrêté du 7 novembre 1961, est déclaré d'utilité publique l'aménagement de la tête Ouest du pont de Neuilly sur le territoire des communes de Puteaux et Courbevoie conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Attribution du diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 30 octobre 1961, le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées a été accordé aux élèves titulaires, désignés ci-après, sortis en 1961 de l'école nationale des ponts et chaussées, savoir :

Elèves français.

MM.
Cabasson (Bernard).
Dupas (Jean-Michel).
Vetillart (Patrick).
Estienny (Francis).
Noyer (Jean-Pierre).
Breton (Pierre).
Colin (Jean-Pierre).
Rives (Jean-Claude).
Gourdon (Michel).
Nibart (Jean-Clair).
Hugon (Philippe).
Lepetit (Jean-Pierre).
Huot (Claude).
Pozzo di Borgo (Jean).
Gautheron (François).
Bontzolakis (Michel).
Magnas (Jean-Pierre).
Hermet (Jean-Paul).
Georges (Jean).
Courtel (Robert).
Balsan (Pierre).
Braisaz (Christian).
Sterenberg (Jacques).
Massiet (Jacques).
Nicot (Jean-Paul).
Billore (Jean).
Ghozali Ahmed.
Vautier (Pierre).
Jordano (Jean-Pierre).
Blet (Pierre).
Josselin (Daniel).
Joussemet (Jean-Pierre).
Gires (Daniel).
Ledoigt (Bernard).
Gros (Robert).
Faroux (Hubert).
Baron (Jacques).
Bergerat (Gérard).
Lenoir (Didier).
Léon-Dufour (Pierre).
De Andolenko (Alexis).
Deffuant (Jean-Pierre).
Cherchalli M'Hamed.

Elèves étrangers.

MM.
Adly (Farouk).
Caramanlian (Camille).
Ghissassi Abdellatif.
Sassi Amor.
Bouricha Abdelaziz.
Benzineb Béchir.
Puglisi (Roberto).
Le Xuan Thao.
Pham Van Tuy.
Luong Minh.
Towa-Fotso (Luc).
Moryoussef (Léon).
Layachi Dahman.
Nguyen (Hoë).
Nguyen (Mac).

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 30 octobre 1961, M. Claeyssen, ingénieur des ponts et chaussées de 2e classe à Paris, a été chargé, à compter du 1er novembre 1961, de l'arrondissement Nord du service ordinaire des ponts et chaussées de l'Aisne, à Saint-Quentin, en remplacement de M. Berthier, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 30 octobre 1961, M. Berthier (Jean), ingénieur des ponts et chaussées de 2e classe à Saint-Quentin, a été affecté, à compter du 1er novembre 1961, au laboratoire central des ponts et chaussées, à Paris, en remplacement de M. Claeyssen, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Cumuls et réunions d'exploitations agricoles dans le département de Seine-et-Marne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 58-1342 du 27 décembre 1958 relative aux cumuls et réunions d'exploitations agricoles, et notamment les dispositions constituant les articles 188-4 et 188-7 du code rural ;

Vu le décret n° 59-387 du 7 mars 1959 complété par le décret n° 61-890 du 5 août 1961 fixant la composition de la commission nationale et des commissions départementales des cumuls et réunions d'exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1960 portant création de la commission départementale de Seine-et-Marne ;

Vu l'avis de la commission nationale réunie le 29 août 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Dans le département de Seine-et-Marne, sont soumis, pendant une durée d'un an, à l'autorisation préalable tout cumul et toute réunion d'exploitations agricoles, quelle que soit la superficie des exploitations considérées, sauf exceptions prévues aux articles suivants.

Art. 2. — Les opérations relatives aux parcelles de terre non soumises au statut des baux ruraux dans les conditions prévues à l'article 809 *in fine* du code rural ne relèvent pas de la présente réglementation.

Art. 3. — Sont exclus également de la réglementation les bois et forêts, les boisements et peupleraies, les landes non pâturées et les étangs.

Art. 4. — Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 1961.

EDGARD PISANI.

Circulation par la poste, avec dispense d'affranchissement, des plis concernant l'application des législations sociales agricoles.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des postes et télécommunications,

Vu le code rural, et notamment le titre II du livre VII ;

Vu l'arrêté du 8 avril 1961 relatif à la circulation par la poste, avec dispense d'affranchissement, des plis concernant l'application des législations sociales agricoles, et notamment son annexe 2,

Arrêtent :

Art. 1er. — La liste modifiée, figurant en annexe 2 à l'arrêté susvisé du 8 avril 1961 des organismes (et agents desdits organismes) autres que ceux de mutualité sociale agricole, admis à la gestion de l'assurance obligatoire maladie, invalidité et maternité des membres non salariés des professions agricoles, et autorisés à recevoir en dispense d'affranchissement les correspondances concernant ladite assurance, est complétée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales et le directeur général des postes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
CHRISTIAN ORSETTI.

Pour le ministre des postes et télécommunications
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT GARDELLINI.

Liste des organismes (et agents desdits organismes) autres que ceux de mutualité sociale agricole, admis à la gestion de l'assurance obligatoire maladie, invalidité, maternité des membres non salariés des professions agricoles, et autorisés à recevoir en dispense d'affranchissement les correspondances concernant ladite assurance.

DÉPARTEMENT	TITRE DE L'ORGANISME	ADRESSE
Charente	G. A. M. E. X. (1)	256, rue de Périgueux, Angoulême.
Charente-Maritime	G. A. M. E. X.	9, rue du Temple, la Rochelle.
Cher	G. A. M. E. X.	4, rue George-Sand, Bourges.
Côtes-du-Nord	G. A. M. E. X.	10, rue du Combat-des-Trente, Saint-Brieuc.
Gers	G. A. M. E. X.	Rue du 4-Septembre, Auch
Hérault	Société mutualiste de prévoyance artisanale de l'Hérault.	35, grande-rue Jean-Moulin, Montpellier.
Loir-et-Cher	G. A. M. E. X.	8, rue Saint-Honoré, Blois.
Manche	G. A. M. E. X.	63, rue de la Marne, Saint-Lô.
Maine-et-Loire	G. A. M. E. X.	37, quai de Ligny, Angers.
Mayenne	G. A. M. E. X.	21, rue de Rennes, Laval.
Nièvre	G. A. M. E. X.	21, rue du Fer, Nevers.
Orne	G. A. M. E. X.	7, rue de la Chaussée, Alençon.
Pas-de-Calais	Société mutualiste des travailleurs indépendants de l'artisanat, du commerce, de l'agriculture et des professions libérales du Pas-de-Calais.	49, boulevard Faidherbe, Arras.
Rhin (Haut-)	La Solidarité paysanne d'Alsace (section départementale du Haut-Rhin).	3, place De-Lattre, et 3, avenue Raymond-Poincaré, Colmar.
Vendée	G. A. M. E. X.	32, rue du Maréchal-Foch, la Roche-sur-Yon
Vienne (Haute-)	G. A. M. E. X.	7, rue de Turenne, Limoges.

(1) « Groupement des assureurs maladie pour les exploitants agricoles ».

Services agricoles.

Par arrêté en date du 27 octobre 1961, sont promus :

A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur principal des travaux agricoles.

MM.

Colomes (Marcel), à compter du 1er mars 1961 (Algérie).
Schwartz (André), à compter du 1er janvier 1961.
Kuchly (Jacques), à compter du 1er janvier 1961.
Wery (Jean), à compter du 1er janvier 1961.
Vergnet (Albert), à compter du 1er janvier 1961.
Meyer (Paul), à compter du 1er janvier 1961.
Plenat (Charles), à compter du 22 avril 1961.
Rampal (Louis), à compter du 30 mai 1961.

Au grade d'ingénieur principal des travaux agricoles.

MM.

Bouet (Pierre), à compter du 1er janvier 1961.
Pailhous (Albert), à compter du 1er janvier 1961.
Gensburger (Adrien), à compter du 1er janvier 1961 (service détaché).
Morlot (Jean-Baptiste), à compter du 1er janvier 1961 (service détaché).
Canard (Pierre), à compter du 1er janvier 1961.
Scheneberger (Jack), à compter du 1er janvier 1961 (Algérie).
Muniglia (Yves), à compter du 1er janvier 1961.
Cathary (Marcel), à compter du 1er janvier 1961 (service détaché).
Hervy (Jean), à compter du 1er janvier 1961.
Vuatrin (Bernard), à compter du 1er janvier 1961 (service détaché).
Boudiaf Abdelkader, à compter du 1er janvier 1961 (service détaché).

MINISTERE DU TRAVAIL

Approbation et enregistrement des statuts provisoires de la caisse régionale de sécurité sociale de Nantes.

Par arrêté en date du 30 octobre 1961, ont été approuvés et enregistrés les statuts provisoires de la caisse régionale de sécurité sociale de Nantes.

La caisse régionale de sécurité sociale de Nantes a été enregistrée sous le numéro 44-R.

Conseil supérieur de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 30 octobre 1961, M. Prevosto, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Rennes, a été nommé membre du conseil supérieur de la sécurité sociale, en remplacement de M. Mathieu, décédé.

Circulaire n° 117 S. S. du 31 octobre 1961 relative à l'application des accords intérimaires européens de sécurité sociale.

Paris, le 31 octobre 1961.

Le ministre du travail à Messieurs les préfets, Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale, Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale, des caisses régionales de sécurité sociale, des caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales et Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses d'allocation vieillesse de non-salariés.

La circulaire n° 63 S. S. du 17 juillet 1958, publiée au *Journal officiel* du 26 juillet 1958, a précisé le champ d'application et l'objet des accords intérimaires européens de sécurité sociale.

Il a été indiqué, en outre, qu'en vertu des protocoles additionnels aux accords intérimaires, les réfugiés tels qu'ils sont définis dans la convention de Genève du 28 juillet 1951 bénéficient des dispositions de ces accords.

Cette circulaire a également énuméré les pays ayant à l'époque ratifié les accords intérimaires européens de sécurité sociale. Elle a été complétée à ce sujet par les circulaires n°s 93 S. S. du 14 octobre 1958 (*Journal officiel* du 21 octobre 1958), 114 S. S. du 29 décembre 1958 (*Journal officiel* du 8 janvier 1959) et 95 S. S. du 27 juillet 1961 (*Journal officiel* du 9 août 1961).

Dans un but de synthèse, j'ai l'honneur de vous préciser qu'actuellement ont ratifié les accords intérimaires européens de sécurité sociale les pays suivants :

Belgique, Danemark, France, grand-duché de Luxembourg, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni et Suède.

Les protocoles additionnels relatifs aux réfugiés ont également été ratifiés par les pays énumérés ci-dessus, à l'exception du Danemark.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat,
directeur général de la sécurité sociale,
ALAIN BARJOT.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 9 novembre 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce et d'industrie ;

Vu le décret n° 53-849 du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce et d'industrie en matière d'habitat ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens en date du 12 juillet 1960 ;

Vu l'avis de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières en date du 25 septembre 1961 ;

Vu l'avis du préfet de la Somme en date du 9 octobre 1961,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce et d'industrie d'Amiens est autorisée à contracter un emprunt de 500.000 NF en vue de l'acquisition de parcelles de terrains situées au sud d'Amiens, à l'angle des rues de Cottenchy et Jean-Marc-Laurent, en vue de la construction de logements pour les cadres et agents de maîtrise de la zone industrielle d'Amiens.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de la revente des terrains et en cas d'insuffisance de ces ressources à l'aide des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 9 novembre 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Colmar à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Colmar en date du 5 juin 1961 ;

Vu l'avis du ministre des travaux publics et des transports en date du 27 septembre 1961,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce et d'industrie de Colmar est autorisée à contracter un emprunt de 288.850 NF en vue de financer l'acquisition d'une grue sur pneumatiques, type 60.046 P, à flèche de 19 mètres, destinée à renforcer l'outillage public du port rhénan de Colmar-Neuf-Brisach.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de dix ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes du budget des services commerciaux gérés par la chambre de commerce et d'industrie de Colmar.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 9 novembre 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Mâcon à recourir à l'emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Mâcon en date du 23 septembre 1961 ;

Vu l'avis du ministre des travaux publics et des transports en date du 28 juin 1961 ;

Vu l'avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social en date du 21 septembre 1961,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce et d'industrie de Mâcon est autorisée à recourir à l'emprunt en vue de participer à concurrence de 520.000 NF au financement des travaux d'aménagement de terrains et de modification du réseau de voies ferrées du port fluvial qu'elle administre dans cette ville.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen du produit des recettes d'exploitation de ce port.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année en exécution de l'article 1er ci-dessus sera fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 9 novembre 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Poitiers à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce ;

Vu la loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements que les chambres de commerce et d'industrie sont autorisées à fonder et à administrer ;

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Poitiers du 15 mai 1961 ;

Vu l'avis du comité spécialisé n° 8 (Transports et communications) du conseil de direction du fonds de développement économique et social du 20 juillet 1961 ;

Vu l'avis du ministre des travaux publics et des transports du 19 septembre 1961,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce et d'industrie de Poitiers est autorisée à recourir à l'emprunt à concurrence de 1 million de nouveaux francs en vue du financement des travaux de construction de la piste en dur de l'aérodrome de Poitiers-Briard.

Art. 2. — Le montant des emprunts réalisés en application de l'article 1er ci-dessus sera fixé par arrêté du ministre des finances après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de ces emprunts à concurrence des deux tiers du montant des annuités au moyen d'une contribution du département de la Vienne et de la ville de Poitiers, et pour le surplus, à l'aide de ressources d'exploitation de l'aérodrome.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 9 novembre 1961 autorisant la chambre de métiers de Vaucluse à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'artisanat, et notamment les articles 23 et 27 ;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers ;

Vu la délibération de la chambre de métiers de Vaucluse du 24 juillet 1961 ;

Vu l'avis du maire d'Avignon du 11 septembre 1961 ;

Vu l'avis du directeur départemental de la construction du 12 septembre 1961 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1961 pris en application de l'article 340 du code de l'urbanisme et de l'habitation ;

Vu l'avis de la commission de contrôle des opérations immobilières du 5 août 1961 ;

Vu l'avis du préfet du 24 août 1961,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de métiers de Vaucluse est autorisée à contracter un emprunt de 120.000 NF en vue de l'acquisition et de l'aménagement du rez-de-chaussée et du premier étage d'un immeuble sis 47, rue Carreterie, à Avignon, destiné à la réinstallation de ses services, et notamment de ceux relatifs à l'apprentissage artisanal.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la caisse nationale de retraite pour la vieillesse ou de la caisse centrale de crédit coopératif, aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances et des affaires économiques.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'éducation nationale,

LUCIEN PAYE.

Approbation des comptes et bilans du Comptoir de vente des charbons sarrois (Covesar) pour les années 1958 et 1959.

Par arrêté du 7 novembre 1961, sont approuvés les bilans et comptes de profits et pertes du Comptoir de vente des charbons sarrois afférents aux exercices 1958 et 1959.

Contrôle des distributions d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi du 15 juin 1906 ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 sur l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique modifié, et notamment l'article 5 de ce texte ;

Sur la proposition du directeur de l'électricité,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 10 de l'arrêté du 27 décembre 1907 est modifié ainsi qu'il suit :

Après le 7° de l'énumération, insérer au 8° ainsi conçu :

« Les ingénieurs du génie rural, les anciens élèves diplômés de l'école nationale du génie rural, les ingénieurs des travaux ruraux ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Report de la date des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des ingénieurs des mines et des techniques industrielles.

Par arrêté en date du 7 novembre 1961, les élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des ingénieurs des mines et des techniques industrielles du corps autonome de l'Etat relevant du ministre de l'industrie, primitivement fixées au 4 novembre 1961, ont été reportées au 5 décembre 1961.

Conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques et minières.

Par arrêté du 8 novembre 1961, est nommé membre du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques et minières en raison de sa compétence M. Deniau (Henri), ingénieur en chef des mines, en remplacement de M. Nicolas (Henri), appelé à d'autres fonctions.

Cadre spécial des carburants.

Par arrêté en date du 6 novembre 1961, la démission de M. Vichnievsky (Rostislav), ingénieur en chef du cadre spécial des carburants, a été acceptée à compter du 1er mai 1961.

Ecole technique des mines d'Alès.

Par arrêté en date du 3 novembre 1961 :

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 12 août 1961 portant, à la suite du concours ouvert en 1961, nomination d'élèves titulaires français à l'école technique des mines d'Alès en ce qu'elles concernent :

MM.

Turchetti (André).	Goutte (Alain).	Bertoncelli (Bruno).
Boone (Gérard).	Henry (Jean-Claude).	Gressé (Roland).
Jeannin (André).	Renzi (Gilbert).	Buisson (Michel).
Selsek (Edouard).	Marino (Laurent).	Kleine (Michel).
Roos (Robert).	Tivollier (Serge).	Dessaix (Louis).
Bligny (Roger).	Chollot (Bernard).	Gottardi (Daniel).

Ont été admis comme élèves titulaires français à l'école technique des mines d'Alès, en remplacement d'élèves démissionnaires, les candidats dont les noms suivent déclarés susceptibles d'être admis à la suite du concours ouvert en 1961 :

MM. Guinet, Berard, Maciela.

Liste de candidats nommés élèves à l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 3 novembre 1961, ont été nommés élèves titulaires à l'école nationale supérieure des mines de Paris, à la suite du concours ouvert en 1961, les candidats dont les noms suivent :

1° Candidats français.

MM.

Fargeat (Daniel).	Penet (Gérard-Marie-Georges).
Papon (Philippe-Charles).	Lafon (Guy-Michel).
Fremond (Michel-Claude-Charles).	Hamburger (Paul-Alfred-Willy).
Martin (Paul-René).	Balloffet (Yves-Henri).
Leorat (François-Jean-Louis).	Thomas (Robert-Maurice-Jean).
Fondeur (Jean-Hubert).	Allard de Grandmaison (Xavier-Henri).
Brice (Claude-Robert).	Nicolaenko (Basil).
Vivier (Jean-Pierre).	Gode (Robert-Claude).
Lévêque (Etienne-Guillaume).	Gallet (Michel-Christian).
Dieudonne (Jean-Henri).	Sultan (Robert-Emile).
Menanteau (François-Marcel).	Zimmermann (André-Joseph).
Alberny (Robert-Jean).	Bost (Jean-François-Marius).
Cornut (Alain-Pierre).	Fontana (Pierre-Henri).
Velut (Patrice).	Le Glas (Jean-Marie-Marcel).
Zimmermann (Charles).	Hammann (Jacques-Michel).
Atlan (Yves-Marcel-Roland).	Pelosse (Michel-Bernard).
Andries (Bernard-Pierre).	Faure (Jean-Louis).
De Novion (Charles-Henri).	De Liège (Gérard-Lucien).
Edern (Yves-Marie).	Bloch (Manuel-Henri).

2° Candidats étrangers.

MM. Kahia Mohamed Mohsen, Pham-Thuy-Lan.

En remplacement des candidats suivants, démissionnaires :

1° Candidats français.

MM.

Lauer (André-Charles).	Rolloy (Gérard-Marie-Daniel).
Mandil (René-Henri).	Linden (Pierre).
Coste (Thierry-Christian).	Sechaud (Philippe-René).
Eymard (Roger-Ferdinand-Pierre).	Collin (Michel-Pierre).
Lajard (Jean-Claude-Louis).	Le Bars (Yves).
Tancredi (Bernard-Georges).	Roude (Jean-Claude-Maurice).
Ayrault (Bernard-Emile).	Picard (Hugues-Nathan).
Viennois (Jean-Paul).	Durand (Claude-Jean).
Broche (Pierre-Louis).	Germain (Jean-Louis).
Monadier (Pierre-François).	Cherruau (François-Joseph).
Bony (Jean-Michel-Georges).	Defoug (Henri-Joseph-Pierre).
Heude (Jacky-Paul).	Pflimlin (Etienne-Alphonse-Marie).
Rogalski (Marc-Sylvain).	Camizon (Paul-Louis).
Schmitt (Paul-Alphonse-Félix).	Mondon (Pierre-Aimé).
Gaudillière (Pierre-Marie).	Frebault (Jean).
Richard (Pierre-Henri).	Guitton (Jean-Paul-Michel).
Barberis (Pierre-Georges).	Caille (Pierre-Léon).
Gallou (Jean-Jacques).	Limet (François-Léon).
Anquetil (Philippe-Georges).	Moisset (Philippe-Germain).

2° Candidats étrangers.

MM. Alloul (Henri), Salami (Emilio), Horgen (Jean-Harald).

Liste d'admission à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (concours de 1961).

Par arrêté en date du 3 novembre 1961, ont été admis à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, en qualité d'élèves titulaires français, à la suite du concours ouvert en 1961 les candidats dont les noms suivent :

MM.

Baroux (Bernard).	Courbon (Jean-Claude).	Rousseau (Jean-Claude).
Bernard (Georges).	Hong Tuan (Richard).	Kreiss (Olivier).
Champin (Bernard).	Van Honacker (Alain).	Schilansky (Jean-Louis).
Beuque (Jean-Marie).	Decroix (Roger).	Meudec (Gabriel).
Badellon (Jean-Pierre).	Blachier (Jean-François).	Naquet (Jacques).
Voisin (Gilles).	Cuenot (Pierre).	Talard (Pierre).
Vuillamie (Michel).	Richard (Jean-Pierre).	Chesnoy (André).
Savina (André).	Cayla (Michel).	Lemaire (Bernard).
Plantive (Michel).	Torres (Paul).	Lhopiteau (Jean-Jacques).
Vernon (Jean-Paul).	Payre (Jean-Marie).	Veilex (Maurice).
Dechamp (Francis).	Baroin (Jean).	Jacquin (Philippe).
Sauvage (Bernard).	Boucher (Michel).	Lagarde (Jean-Yves).
Raynaud (Michel).	Vaissade (Louis).	Drieu (Jean-Claude).
Poirier (René).	Moireau (Claude).	Maurin (Guy).
Masciarelli (Michel).	Dekindt (Horace).	Turbiez (Francis).
Mahieux (Philippe).	Delbos (Jean-Paul).	Desbordes (Jean-Claude).
Rochet (Louis).	Martinot (Bernard).	Lacoste (Bernard).
Daret (Jacques).	Dalod (Yves).	Duranseaud (Jean-Michel).
Chaumes (Pierre).	Doare (Clément).	Laporte (Jacques).
Chabaud (Pierre).	Maille (Philippe).	
Blache (Bernard).	Mejane (Gaston).	
Gevaudan (Alain).	Heuze (François).	

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Conditions de rémunération des médecins experts chargés de l'examen médical des postulants à l'aide sociale aux infirmes aveugles et grands infirmes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1961, page 10399, 2e colonne, 11e ligne :

Au lieu de :

« Pour le ministre et par délégation :
« *Le directeur général de la population et de l'action sociale,*
« RAIN. »,

Lire :

« Pour le ministre et par délégation :
« *Le directeur général de la population et de l'action sociale,*
« B. LORY. ».

Hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 20 octobre 1961, M. Terraillon (Henri), directeur de l'hôpital-hospice de Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise), admis à faire valoir ses droits à la retraite, a été nommé directeur honoraire des hôpitaux et hospices publics.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 17 octobre 1961 Mlle Dolitzki (Cécile), secrétaire général adjoint stagiaire au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Seine-et-Oise, est intégrée dans le corps des secrétaires généraux adjoints des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et titularisée dans le grade correspondant au 1er échelon de la 2e classe, à compter du 1er septembre 1961, avec ancienneté dans l'échelon de un an. Mlle Dolitzki reste affectée au service départemental de Seine-et-Oise.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Habitations à loyer modéré.

Par arrêté du 17 octobre 1961, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont approuvés, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré de Tarn-et-Garonne, dont le siège social est fixé à Montauban, 37, avenue Gambetta

Associations syndicales de reconstruction.

Par arrêté du 6 novembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Nantes-rural (Loire-Atlantique) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Rousseau (Ferdinand) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Nantes-rural.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de Nantes-rural sera assurée sous le contrôle du directeur départemental de la construction de la Loire-Atlantique par M. Rousseau (Ferdinand), reviseur principal titulaire. M. Rousseau sera investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 28 octobre 1961, pris en application du tableau d'avancement valable pour 1960 et 1961 pour le grade de chef adjoint de service départemental titulaire, M. Cante (Lucien), chef de section titulaire, est promu chef adjoint de service départemental titulaire à compter du 1er novembre 1961. L'intéressé cesse d'être placé dans la position de service détaché à compter du 1er novembre 1961.

Par arrêté en date du 26 octobre 1961, M. Roche (Gabriel), chef de section titulaire, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 décembre 1961, au titre de l'article L. 6 (2°) du code des pensions.

Par arrêté en date du 25 octobre 1961, pris en application des tableaux d'avancement valables pour 1960 et 1961 pour le grade de chef de section titulaire, les sous-chefs de section titulaires désignés ci-après sont promus chefs de section titulaires :

A compter du 1er août 1961 : M. Thibert (Louis)

A compter du 1er novembre 1961 : M. Guggenbuhl (Charles).

A compter du 18 novembre 1961 : M. Ortoli (Jean).

A compter du 2 décembre 1961 : M. Esnault (Fernand).

Par arrêtés en date des 25, 26 et 28 octobre 1961, pris en application des tableaux d'avancement valables pour 1960 et 1961 pour le grade de sous-chef de section titulaire, les rédacteurs titulaires désignés ci-après sont promus sous-chefs de section titulaires :

A compter du 1er janvier 1961 : M. Fabre (Robert).

A compter du 1er juillet 1961 : MM. Arnier (Henri), Bernard (René), Garnier (Alexis), Nanquette (Maurice), Nemry (Yvon), Mme Vienne (Jeanne).

A compter du 23 juillet 1961 : Mlle Butstraen (Odette).

A compter du 7 septembre 1961 : Mlle Begault (Monique), MM. Guihur (René), Piesvaux (Léopold), Thébault (Roger), Thoraval (Pierre).

Par arrêté en date du 27 octobre 1961, Mlle Soudoyez (Marcelle), sous-chef de section titulaire, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1962, au titre de l'article L. 4 du code des pensions.

Par arrêté en date du 17 octobre 1961, M. Quer (Guy), contrôleur titulaire, est placé d'office dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 mai 1961, en vue d'occuper un emploi de chef de section auprès de la délégation générale en Algérie (direction des travaux publics, de la construction et des transports).

Par arrêté en date du 28 octobre 1961, pris en application des tableaux d'avancement valables pour 1960 et 1961 pour le grade de contrôleur titulaire, M. Vitre (Raymond), vérificateur titulaire, est promu contrôleur titulaire à compter du 1er juillet 1961. L'intéressé cesse d'être placé dans la position de service détaché à compter du 1er juillet 1961.

Par arrêté en date du 28 octobre 1961, pris en application des tableaux d'avancement valables pour 1960 et 1961 pour le grade de vérificateur titulaire, M. Holmar (Narcisse), commis titulaire, est promu vérificateur titulaire à compter du 26 octobre 1961.

L'intéressé cesse d'être placé dans la position de service détaché à compter du 26 octobre 1961.

Par arrêté en date du 23 octobre 1961, M. Simon (Michel), vérificateur titulaire, rayé des cadres à compter du 16 octobre 1961, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite au titre de l'article L. 6 (4°) du code des pensions.

Par arrêté en date du 26 octobre 1961, M. Rogemont (Gaston), reviseur principal titulaire, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 décembre 1961, au titre de l'article L. 6 (2°) du code des pensions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re Session ordinaire de 1961-1962

Ordre du jour du mardi 14 novembre 1961.

A seize heures. — Séance publique

1. — Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 1464) relatif à la répression des infractions en matière de matériel de guerre, armes, munitions et explosifs. (Rapport n° 1511 de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

2. — Discussion de la proposition de loi (n° 508) de M. Thorailler et plusieurs de ses collègues tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural. (Rapport n° 1387 de M. Godefroy, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1516 de M. Delrez, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

3. — Discussion du projet de loi (n° 1483), adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture. (Rapport n° 1514 de M. Rombeaut au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1510 de M. Bécue, au nom de la commission de la production et des échanges.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 1467), adopté par le Sénat, relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole. (Rapport n° 1529 de M. Gilbert Buron, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Documents parlementaires mis en distribution le mardi 14 novembre 1961.

N° 1510. — Avis de M. Bécue, au nom de la commission de la production, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture.

N° 1512. — Proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 8 de l'ordonnance du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1514 (a). — Rapport de M. Rombeaut, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture.

N° 1516. — Avis de M. Delrez, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur la proposition de loi tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural.

N° 1517. — Rapport de M. Renouard, au nom de la commission de la production, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au régime de la production et de la distribution de l'énergie dans le département de la Martinique.

N° 1529 (a). — Rapport de M. Gilbert Buron, au nom de la commission de la production, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole.

(a) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 13 novembre 1961.

Convocation de commissions.

La **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** se réunira le jeudi 16 novembre 1961, à dix heures (local n° 213) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 1089) de M. Pasquini (Médecine libre), en remplacement de M. Diligent, démissionnaire (deuxième appel) ;

La proposition de loi (n° 1267) de M. Vayron (Ouverture des droits à l'assurance maladie) (deuxième appel) ;

La proposition de loi (n° 1269) de M. Vayron (Plafond de cotisation à la sécurité sociale) ;

La proposition de loi (n° 1270) de M. Vayron (Organisation de l'assurance maladie sur une base mutualiste) ;

La proposition de loi (n° 1440) de M. Hénault (Silicose) ;

La proposition de loi (n° 1453) de M. Devèze (Propriété littéraire) ;

La proposition de loi (n° 1454) de M. Rombeaut (Aide sociale).

II. — Avis de M. Tomasini sur le projet de loi (n° 1480) (Rapatriés).

III. — Rapport supplémentaire de M. Tomasini sur la proposition de loi (n°s 875 et 1191) de M. Lacaze (Salariés rapatriés et assurance vieillesse).

IV. — Rapport de M. Profichet sur le projet de loi, adopté par le Sénat (n° 1332) (Rachat de cotisation d'assurance vieillesse).

V. — Rapport supplémentaire de M. Chazelle sur les propositions de loi (n°s 917, 1251 et 1416) de M. Barniaudy et de M. Tomasini (Opticiens lunetiers).

VI. — Rapport de M. Diligent sur sa proposition de loi (n° 1419) (Statut de la R. T. F.).

La **commission des affaires étrangères** se réunira le jeudi 16 novembre 1961 à quinze heures (local du 9e bureau) :

Examen de l'avis de M. Szigeti sur le projet de loi, adopté par le Sénat (n° 1480), relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le mardi 14 novembre 1961 à quatorze heures trente (7e bureau) :

I. — Eventuellement, examen des amendements au projet de loi (n° 1464) relatif à la répression des infractions en matière de matériel de guerre, armes, munitions ou explosifs.

II. — Avis de M. Lavigne sur la proposition de loi (n° 345) de M. Pleven tendant à instituer des sociétés professionnelles coopératives d'architectes.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le 15 novembre 1961, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Réunion de commissions du mardi 14 novembre 1961.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à quatorze heures trente. — Local du 7e bureau.

Commission de la production et des échanges, à vingt et une heures. — Salle Colbert.

SENAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour du mardi 14 novembre 1961.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. René Dubois rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes que, malgré l'offense que de tels procédés portent à la morale comme au principe de la défense et de la protection des citoyens, il peut être donné de voir un régime mis par ses propres fautes en difficulté, couvrir les exécutants de procédés de basse police pour aboutir, mieux que ne saurait le faire un simple internement, à la neutralisation définitive d'un adversaire politique. A cet effet, et en tenant compte de certains exemples demeurés célèbres sous tous les régimes de dictature et le plus souvent dévoilés de façon trop tardive, il lui demande de préciser dans quelles conditions un jeune patriote français opposé au séparatisme algérien, ayant été arrêté à Constantine le 20 septembre 1961, a été trouvé mort dans sa cellule trois jours après son incarcération, tandis que les coups dont le cadavre était marqué ne pouvaient laisser s'accréditer l'hypothèse d'un suicide même dans le cas où, *a posteriori*, tout eût été mis en œuvre pour le simuler (n° 357).

II. — M. André Armengaud expose à M. le Premier ministre que la loi alliée n° 27 interdisait la reconcentration de certaines industries, notamment sidérurgiques et charbonnières, en Allemagne et qu'en particulier au moment de la ratification du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier le Gouvernement français avait déclaré devant le Parlement que les dispositions de ce traité ne porteraient nulle atteinte aux interdictions découlant de la loi précitée n° 27 ; que l'assemblée européenne a approuvé le rapport de M. Fayat en 1957 sur les abus de concentrations et la nécessité d'éviter qu'elles puissent exercer sur le marché une influence contraire autant à la lettre qu'à l'esprit du traité ; que néanmoins : *a*) la concentration des entreprises Thyssenhutte et Phoenix-Rheinrohr risque fort de se réaliser, si la Haute Autorité et les gouvernements de l'Europe des Six ne prennent pas une position claire à l'égard des concentrations qui, faites à l'échelle nationale et dans le cadre de l'économie classique prévalant en Europe, portent atteinte non seulement à la lettre et à l'esprit du traité de la C. E. C. A. mais encore aux promesses faites par le Gouvernement français lors de la ratification du traité par le Parlement ; *b*) qu'un propriétaire de très importants avoirs charbonniers et sidérurgiques n'a pas encore cédé lesdits avoirs comme il s'y était engagé par l'acte de Mehlen. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour pallier la double menace découlant pour la construction d'une Europe coprospère, unie et pacifique, des conditions financières strictement nationales dans lesquelles s'effectue la reconcentration précitée, d'une part, et de la non-exécution de l'acte susvisé, d'autre part (n° 121).

(*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

III. — M. Georges Guille, en raison de l'émotion profonde ressentie par de larges couches de l'opinion républicaine française, demande à M. le Premier ministre de vouloir bien préciser devant le Sénat la nature du lien qu'il convient d'établir entre : d'une part, les mesures prises en Espagne par le Gouvernement du général Franco à l'égard de certains éléments factieux condamnés par la justice française, et d'autre part, les mesures simultanées d'arrestation ou de contraintes prises en France à l'encontre de républicains espagnols en exil (n° 356).

(*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

IV. — M. André Maroselli demande à M. le Premier ministre : 1° quel est, pour l'année 1961, le montant des dépenses qu'ont entraînées pour les finances publiques les visites officielles de chefs d'Etat ou de gouvernement étrangers, ainsi que les réceptions, fêtes et cérémonies de toute nature qu'elles ont motivées ; 2° quel est, à titre de comparaison, le montant des dépenses de même nature pour la période correspondante de l'année 1957 ; 3° s'il n'estime pas que, dans les circonstances actuelles et notamment dans l'atmosphère de revendications sociales qui se développent, il serait opportun d'atténuer, dans le comportement des pouvoirs publics, un faste et une ostentation que certains pourraient être tentés de considérer comme s'apparentant moins aux usages républicains qu'aux traditions monarchiques (n° 361).

(*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

V. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître par quels moyens il entend pouvoir donner un caractère « effectif » au prix indicatif du lait qu'il a lui-même fixé, et en particulier à celui des laits de transformation (n° 348).

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi de finances pour 1962 [n°s 52 et 53 (1961-1962)]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Discussion générale.

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Salah Benacer, sénateur de Tizi-Ouzou, survenu le 12 novembre 1961.

Documents mis en distribution le mardi 14 novembre 1961.

N° 50. — Rapport de M. Marcel Darou, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi relatif à la prise en compte, en ce qui concerne les droits à pension, du temps passé en congé d'armistice par certains militaires.

N° 51. — Rapport de M. Pierre Marcilhacy, au nom de la commission de législation, sur la proposition de résolution de M. Antoine Courrière tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur les événements du 17 octobre 1961 et des jours suivants.

N° 52. — Projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale (renvoyé à la commission des finances).

N° 53 (1). — Rapport général de M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Tome I : La situation économique et financière.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 13 novembre 1961.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

2e séance du vendredi 10 novembre 1961.

Présents. — MM. Alric, Edouard Bonnefous, Bousch, Brunhes, Coudé du Foresto, Courrière, Driant, Houdet, Lachèvre, Louvel, Masteau, de Montalembert, Pellenc, Richard, Roubert, Soufflet.

Excusés. — MM. Armengaud, Auberger, Paul Chevallier, Chochoy, Kistler, Maroselli, Portmann, Mlle Rapuzzi, M. Tron.

1re séance du lundi 13 novembre 1961.

Présents. — MM. Colin, Courrière, Lachèvre, Marrane, Monichon, Pellenc, Richard, Roubert, Soufflet.

Ont délégué leur vote. — M. Auberger à M. Roubert, M. Tron à M. Courrière.

Excusés. — MM. Alric, Armengaud, Bousch, Brunhes, Paul Chevallier, Chochoy, Coudé du Foresto, Desaché, Descours Desacres, Driant, Duclos, Garet, Houdet, Kistler, Louvel, Maroselli, Peschaud, Raybaud.

Modification aux listes des membres des groupes.

FORMATION DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ALGÉRIEN

(apparenté au groupe de la gauche démocratique aux termes de l'article 6 du règlement).

(8 membres au lieu de 9.)

Supprimer le nom de M. Salah Benacer.

Convocation de commissions.

La *commission des affaires sociales* se réunira le vendredi 17 novembre 1961, à dix heures (local n° 213) :

I. — Examen de l'avis de M. Dulin sur le budget annexe des prestations sociales agricoles.

II. — Eventuellement, examen du rapport de M. Henriet, sur le projet de loi (n° 48, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploitants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958.

La *commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé* se réunira le vendredi 17 novembre 1961, à dix-huit heures (salle n° 215) :

Audition de M. Bernard Chenot, ministre de la justice, sur le projet de loi (n° 333, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la *commission des affaires culturelles* le mercredi 15 novembre 1961, à dix heures (salle n° 265) :

III. — A onze heures. — Audition de M. de La Malène, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, sur le budget de son département

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 6 novembre au 11 novembre 1961 :

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2830. — Le développement économique des pays européens de démocratie populaire (sources soviétiques).. 2,00 NF.

N° 2831. — Constitution de la République Dominicaine (2 décembre 1960)..... 0,80 NF.

Abonnement : un an, 108 NF.

II. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 01165. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La note du Gouvernement soviétique au Gouvernement finlandais.

2. *Textes du jour.* — Communiqué de la Maison-Blanche relatif à l'explosion de la bombe soviétique de 50 mégatonnes.

3. *Faits et opinions.* — Grande-Bretagne. — Education et jeunesse : L'évolution des « public schools ». — Nouveaux objectifs de l'enseignement technique. — La jeunesse britannique devant l'avenir. — La délinquance juvénile.

N° 01166. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La situation au Congo.

2. *Textes du jour.* — Déclaration du président Kennedy relative aux essais nucléaires dans l'atmosphère (2 novembre 1961).

3. *Faits et opinions.* — Les « groupes de pression » internationaux.

Le numéro..... 0,75 NF.

Abonnement : un an (cent cinquante numéros), 78 NF.

III. — **Chroniques étrangères.**

(La vie politique, économique, sociale et culturelle en Allemagne, Etats-Unis, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, U. R. S. S.)

N° 236 du 31 octobre 1961 :

Espagne : Franco, chef de l'Etat espagnol. — Politique économique et sociale. — La situation internationale.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : un an, 7 NF.

Abonnement à l'ensemble des six chroniques : un an, 39 NF.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Publiés en collaboration
avec l'institut national de la statistique et des études économiques.)

1. Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.
2. Notes rapides sur la situation économique. — Marchés mondiaux. — Conjoncture étrangère.

N° 723 du 7 novembre 1961 :

Au sommaire :

Les comptes de la nation en France : comptes prévisionnels pour 1961 et principales hypothèques économiques pour 1962 (*fin*). — Evolution récente du commerce européen. — Une communauté économique asiatique ? — La localisation de l'industrie en Chine populaire. — Premiers résultats du recensement de la population aux Etats-Unis. — La libération des échanges et le redressement de la balance des paiements au Japon. — Extension du libre-service en Europe.

Notes rapides sur :

Economie mondiale. — Economie française. — Marchés des frets et des matières premières. — Royaume-Uni (industries, balance des paiements). — Autriche (situation économique, industrie, commerce).

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement : un an (cinquante-deux numéros), 33 NF.

V. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique
et des études économiques.)

N° 700 du 11 novembre 1961. — A la rubrique « Variétés statistiques » :

Indices annuels et trimestriels bruts de la production industrielle (base 100 en 1952).

Le numéro..... 1 NF.

Abonnement : un an (cinquante-deux numéros), 16 NF.

VI. — **Documentation photographique.**

N° 55-12 (dossier publié hors abonnement) :

Le chêne. — 8 planches couleurs dont 1 format 48×30, 7 pages de notices avec schémas.

Le dossier, format 24×30 (sans diapositive).. 4 NF.
(avec diapositives). 7 NF.

Abonnement : un an (dix dossiers), sans diapositive, 32 NF ; avec diapositives, 62 NF.

La santé de l'homme.

(Ministère de la santé publique et de la population.)

Revue bimestrielle
des centres départementaux d'éducation sanitaire et sociale.

N° 121. — Juillet-août 1961 :

Problèmes d'hygiène et de santé en milieu urbain : une enquête de l'institut français d'opinion publique.

Le numéro, format 24×31, 40 pages.. 1,80 NF.

Abonnement : un an (six numéros), 9 NF.

VII. — **Divers.**

Notions sur la fonction publique en France.

Au sommaire :

1re partie. — *Le régime de la fonction publique :*

I. Dispositions générales. — II. Le statut général des fonctionnaires. — III. Devoirs et droits généraux des fonctionnaires.

2e partie. — *Exemples d'organisation administrative de carrières types :*

Corps des catégories A, B, C ou D.

Cet ouvrage est complété par une table alphabétique.

Il est destiné, sous forme d'aide-mémoire, à un but d'information pratique ; il ne tient pas lieu de textes statutaires auxquels il convient, le cas échéant, de se reporter.

195 pages, format 15×20. — Prix : 6,50 NF ; franco : 6,85 NF.

La France dans le monde.

Recueils et monographies, n° 34 (réimpression).

Plan de l'ouvrage :

I. Les hommes. — II. Langue et culture. — III. Arts et techniques. — IV. Œuvres et missions.

125 pages, format 21×31. — Prix : 8,80 NF ; franco, 9,25 NF.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 0,25 NF), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

Les importateurs sont informés de l'existence de reliquats sur le contingent ci-après mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par l'avis aux importateurs du 6 juillet 1961.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation établies en six exemplaires sur formule AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires établie par le vendeur suédois ou son représentant qualifié pourront être déposées au service des autorisations commerciales de la direction des relations économiques extérieures, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la date de publication du présent avis au *Journal officiel* ; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉRO de poste.	NUMÉRO du tarif douanier.	PRODUITS
108	85-15 A III ex b, C II ex a.	Appareils de T. S. F. et pièces détachées

Avis relatif au tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale 1961.

Le tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale 1961 aura lieu le mercredi 15 novembre 1961, à 20 h 15, en présence du public.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur départemental de l'aide sociale à la préfecture de la Haute-Saône.

Un concours sur titres pour le recrutement d'un médecin contrôleur de l'aide sociale est ouvert à la préfecture de la Haute-Saône.

Seront admis à concourir les candidats remplissant les conditions ci-après :

Etre français, titulaire d'un diplôme d'Etat de docteur en médecine et inscrit à un tableau du conseil de l'ordre des médecins ;

Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;

Ne pas être âgé de plus de cinquante-cinq ans, au jour du concours, cette limite d'âge pouvant être reculée de la durée des services militaires accomplis ;

Justifier de cinq années de pratique professionnelle. Toutefois cette durée pourra être réduite de deux ans pour les candidats justifiant du titre d'interne des hôpitaux de villes siège d'école de plein exercice et d'un an pour ceux ayant été internes de centres hospitaliers ;

Ne plus exercer la profession médicale ou prendre l'engagement de cesser cette activité en cas de nomination ;

Avoir été reconnu apte physiquement par un médecin assermenté.

Le médecin contrôleur sera chargé de toutes missions de vérification et de contrôle à caractère médical, relatives à l'aide sociale, et notamment du contrôle des soins à domicile, de l'admission et de la durée du séjour dans les établissements hospitaliers, de soins et de cure, de la vérification du taux d'invalidité des postulants à l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes.

Ce fonctionnaire sera rémunéré selon un échelonnement indiciaire allant de l'indice brut 685 à l'indice brut 885 en 5 échelons. Il percevra les indemnités et les frais de déplacement au tarif des fonctionnaires de l'Etat.

Les inscriptions au concours peuvent être enregistrées dès à présent et jusqu'au 10 janvier 1962, date limite, à la préfecture de la Haute-Saône (3e division, 2e bureau) où tous renseignements complémentaires pourront être fournis aux candidats sur simple demande.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de substituer, à partir du 15 décembre 1961, la gare de Riols à celle de Saint-Pons (Hérault) parmi les gares destinataires reprises au tarif n° 9, chapitre 11, paragraphe I.

(*Paris, le 9 novembre* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français fait connaître à l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 novembre 1961, un septième supplément au tarif international pour le transport des marchandises par wagon complet entre la Belgique et les gares néerlandaises situées en Flandre zélandaise (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part (édition du 1er avril 1960).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 10 novembre* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier les tarifs nos 7, 11, 19 et le recueil T comme il est indiqué ci-après :

TARIF 7

Chapitre 3. — § I-B. — Lignite, autre (1121), en provenance directe d'une exploitation de lignite située sur le territoire d'un pays membre de la Communauté économique européenne (C. E. E.), expédié à une distance n'excédant pas 25 km d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

Chapitre 3. — § VII. — Agglomérés de lignite (1123), lignite pour la fabrication des briquettes et du semi-coke (1124), lignite, autre (1121), en provenance d'une exploitation de lignite ou d'une fabrique d'agglomérés de lignite desservie directement... (le reste sans changement).

Chapitre 7. — § II. — Combustibles minéraux désignés ci-après :

En provenance directe d'une houillère ou d'une cokerie du Nord ou du Pas-de-Calais, expédiés de la gare les desservant et à destination effective des gares de : Assevent (garage)... (le reste sans changement).

Chapitre 9. — § III. — Agglomérés de lignite (1123), lignite pour la fabrication des briquettes et du semi-coke (1124), lignite, autre (1121), en provenance d'une exploitation de lignite ou d'une fabrique d'agglomérés de lignite desservie directement... (le reste sans changement).

Chapitre 51. — § XX. — Chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure (voie étroite) :

DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de :	RELATIONS à :
3° Agglomérés de lignite (1123), lignite, autre (1121).	En provenance d'une exploitation de lignite, desservie...	La Motte-d'Aveillans.

(Le reste sans changement.)

TARIF 11

Chapitre 3. — § VIII. — Marchandises désignées ci-après :

En provenance d'un établissement producteur situé sur le territoire d'un pays membre de la Communauté économique européenne (C. E. E.) et desservi... (le reste sans changement).

Alinéa B. — Suppression de l'indication : sable (2025) et des dispositions s'y rapportant.

Insertion d'un alinéa :

C. — Sable (2025), par wagon chargé de 20 tonnes (5177), barème 359 :

1° Pour les sables expédiés sur des gares desservant directement une verrerie située sur le territoire d'un pays membre de la Communauté économique européenne (C. E. E.) et adressés à cette verrerie, les prix du présent paragraphe ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur ;

2° Pour les sables expédiés sur des gares desservant directement une fonderie située sur le territoire d'un pays membre de la Communauté économique européenne (C. E. E.) et adressés à cette fonderie, l'engagement de fidélité doit être souscrit par le destinataire.

Pour l'application des dispositions prévues aux 1° et 2° ci-dessus, l'expéditeur doit préciser sur la déclaration d'expédition que le sable est destiné soit à une verrerie, soit à une fonderie.

TARIF 19

Chapitre 3. — § II. — Marchandises désignées ci-après :

Produites par un industriel ou un groupement d'industriels fabriquant du papier ou du carton ou transformant ces produits dans une usine située sur le territoire d'un pays membre de la Communauté économique européenne (C. E. E.) desservie... (le reste sans changement).

RECUEIL T

Insertion du barème ci-après :

Barème 359. — Prix par tonne.

COUPURES de distances. Km.	PRIX par tonne. NF.	COUPURES de distances. Km.	PRIX par tonne. NF.
0 à 25	6,53	360 à 369	17,07
26 à 28	6,63	370 à 379	17,35
29 à 31	6,80	380 à 389	17,62
32 à 34	6,88	390 à 399	17,90
35 à 37	6,97	400 à 409	18,17
38 à 40	7,06	410 à 419	18,44
41 à 43	7,15	420 à 429	18,71
44 à 46	7,24	430 à 439	18,98
47 à 49	7,33	440 à 449	19,25
50 à 54	7,45	450 à 459	19,52
55 à 59	7,59	460 à 469	19,79
60 à 64	7,74	470 à 479	20,06
65 à 69	7,89	480 à 489	20,33
70 à 74	8,04	490 à 499	20,60
75 à 79	8,18	500 à 519	20,98
80 à 84	8,33	520 à 539	21,44
85 à 89	8,48	540 à 559	21,91
90 à 94	8,63	560 à 579	22,37
95 à 99	8,77	580 à 599	22,84
100 à 104	8,92	600 à 619	23,27
105 à 109	9,07	620 à 639	23,66
110 à 114	9,22	640 à 659	24,06
115 à 119	9,37	660 à 679	24,45
120 à 124	9,51	680 à 699	24,85
125 à 129	9,66	700 à 719	25,22
130 à 134	9,81	720 à 739	25,55
135 à 139	9,96	740 à 759	25,88
140 à 144	10,10	760 à 779	26,21
145 à 149	10,25	780 à 799	26,54
150 à 154	10,42	800 à 819	26,88
155 à 159	10,61	820 à 839	27,21
160 à 164	10,80	840 à 859	27,54
165 à 169	10,99	860 à 879	27,87
170 à 174	11,18	880 à 899	28,20
175 à 179	11,37	900 à 919	28,54
180 à 184	11,56	920 à 939	28,87
185 à 189	11,75	940 à 959	29,20
190 à 194	11,94	960 à 979	29,53
195 à 199	12,13	980 à 999	29,87
200 à 209	12,36	1.000 à 1.019	30,20
210 à 219	12,67	1.020 à 1.039	30,53
220 à 229	12,98	1.040 à 1.059	30,86
230 à 239	13,29	1.060 à 1.079	31,19
240 à 249	13,59	1.080 à 1.099	31,53
250 à 259	13,90	1.100 à 1.119	31,86
260 à 269	14,21	1.120 à 1.139	32,19
270 à 279	14,52	1.140 à 1.159	32,52
280 à 289	14,82	1.160 à 1.179	32,85
290 à 299	15,13	1.180 à 1.199	33,19
300 à 309	15,43	1.200 à 1.249	33,77
310 à 319	15,70	1.250 à 1.299	34,60
320 à 329	15,98	1.300 à 1.349	35,43
330 à 339	16,25	1.350 à 1.399	36,26
340 à 349	16,52	1.400 à 1.449	37,09
350 à 359	16,80	1.450 et au-delà	37,92

Par ailleurs, et conformément à l'article 14, 1°, b, de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que la mention « située sur le territoire français » figurant dans la colonne « destination » des dispositions du chapitre 3, paragraphe 16-2, du tarif n° 2 et applicables au malt (0551) sera supprimée à partir de la même date.

(*Paris, le 9 novembre* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français informe l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 novembre 1961, une nouvelle édition du tarif de transit n° 512, chapitre 12 (DA), pour le transport à petite vitesse de talc en poudre en provenance d'Italie et à destination de la Grande-Bretagne.

Cette nouvelle édition, qui annule et remplace celle du 1er octobre 1960, est déposée dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(Paris, le 10 novembre 1961.)

2° Projet d'avenant d'une convention tarifaire concernant des taxes convenues.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'approbation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, à partir du 15 décembre 1961, un premier avenant à la convention tarifaire dont le texte figure ci-après :

PREMIER AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ ANONYME DES EAUX MINÉRALES DU PESTRIN

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M...,

D'une part,

Et la Société anonyme des eaux minérales du Pestrin, représentée par M...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er.

Portée de la convention.

Le texte de l'article 1er de la convention est remplacé par le suivant :

La convention s'étend :

1° Au trafic des eaux minérales et leurs dérivés en bouteilles, demi-bouteilles, quarts de bouteilles, huitièmes de bouteilles, bonbonnes ou boîtes métalliques, expédiées des gares de Lalevade-d'Ardèche—Prades et de Vals-les-Bains—Labégude par la Société anonyme des eaux minérales du Pestrin, par expédition ou par wagon à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français ;

2° A la totalité des emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par les gares de Lalevade-d'Ardèche—Prades et de Vals-les-Bains—Labégude.

Les transports d'eaux minérales devront être expédiés des gares de Lalevade-d'Ardèche—Prades ou de Vals-les-Bains—Labégude sur la gare desservant directement l'établissement destinataire réel de ce produit. Les transports d'emballages vides en retour devront être remis à la gare desservant directement l'établissement expéditeur desdits emballages à destination des gares de Lalevade-d'Ardèche—Prades ou de Vals-les-Bains—Labégude.

Article 2.

Le texte du renvoi (2) du tableau de prix de l'article 3 de la convention est remplacé par le suivant :

(2) A titre provisoire pour les envois de Lalevade-d'Ardèche—Prades et de Vals-les-Bains—Labégude aux gares situées dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ou *vice versa*, ce prix est réduit de 10 p. 100.

Article 3.

L'en-tête du tableau de zonage annexé à la convention est modifié comme suit :

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous ou *vice versa*.	LAVELADE-D'ARDÈCHE-PRADES ou VALS-LES-BAINS-LABÉGUDE

Article 4.

Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le...

Article 5.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société anonyme des eaux minérales du Pestrin.

Fait en double à...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

13 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 novembre 1961 tendant à proroger pour une période d'une année le tarif international pour le transport de véhicules automobiles montés, vides, en wagons à double plancher, entre la Belgique et la France. (*Journal officiel* du 7 novembre 1961.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées, à partir du 15 novembre 1961, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

13 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 2 novembre 1961 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international n° 2334, pour le transport, à petite vitesse, par rame de 120 tonnes, de demi-produits sidérurgiques laminés, destinés au forgeage à chaud ou au relaminage, expédiés de Couillet-Montignies à Vincey, via Lamorteau/Ecouviez-frontière. (*Journal officiel* du 7 novembre 1961.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 15 novembre 1961, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

13 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 2 novembre 1961 tendant à la mise en vigueur d'un sixième additif au tarif international C. E .C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 1er janvier 1960). (*Journal officiel* du 7 novembre 1961.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 15 novembre 1961, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

4 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 octobre 1961 tendant à modifier l'article 15 du titre II du tarif des dispositions diverses et à supprimer le chapitre 2, du titre I du tarif spécial des abonnements (abonnements spéciaux pour trains rapides désignés). (*Journal officiel* du 24 octobre 1961.)

Homologation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en application à partir du 23 octobre 1961.

2 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 octobre 1961 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international C. E. C. A. n° 3201 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Est de la France sur la Belgique (édition du 17 décembre 1960). (*Journal officiel* du 3 octobre 1961.)

9 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 octobre 1961 tendant à mettre en vigueur un quatrième supplément au tarif international pour le transport, en petite vitesse, de produits sidérurgiques entre certaines gares luxembourgeoises et certaines gares des chemins de fer français (édition du 15 juillet 1960). (*Journal officiel* du 10 octobre 1961.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à dater du 15 octobre 1961, donnée par décision du 14 octobre 1961. (*Journal officiel* du 24 octobre 1961.)

9 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 octobre 1961 tendant à créer au tarif n° 11 un chapitre 113, paragraphe I applicable aux boisseaux pour cheminées en terre cuite expédiés de Roanne ou Pouilly-sous-Charlieu à Kehl-frontière ou Apach-frontière pour être exportés. (*Journal officiel* du 17 octobre 1961.)

Homologation accordée à titre provisoire, après décision de veto du 18 octobre 1961. (*Journal officiel* du 24 octobre 1961.)

9 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 octobre 1961 tendant à la mise en vigueur d'un troisième supplément au tarif international n° 3231 pour le transport des produits sidérurgiques en provenance de la France, exportés *via* les ports de mer belges, à destination définitive d'un pays ne faisant pas partie de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.) (édition du 17 décembre 1960). (*Journal officiel* du 17 octobre 1961.)

9 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 octobre 1961 tendant à la mise en vigueur d'un additif au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 17 octobre 1961.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 18 octobre 1961, donnée par décision du 17 octobre 1961. (*Journal officiel* du 31 octobre 1961.)

9 novembre 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 octobre 1961 tendant à modifier les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (C. G. A. T. M.) ainsi que les annexes A et F auxdites conditions. (*Journal officiel* du 10 octobre 1961.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er novembre 1961, donnée par décision du 30 octobre 1961 (*Journal officiel* du 31 octobre 1961), sous la réserve suivante acceptée par la Société nationale des chemins de fer français :

1° Le tiret figurant dans la colonne « exception » de l'annexe F, en face de la gare d'Avignon, sera remplacé par le numéro 78 ;

2° Le renvoi 78 indiqué dans la même colonne, en face de la gare de Grenoble, sera remplacé par un nouveau renvoi libellé comme suit :

(103) Cette gare ne se charge de l'accomplissement des formalités en douane que pour les envois par wagon expédiés ou reçus en gare.

Elle est également ouverte au régime de douane du transit international pour les envois (détail et wagons) dont les opérations douanières sont effectuées par le public.

C. — **Approbation d'un avenant à une convention tarifaire.**

9 novembre 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de premier avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la société Union des consommateurs de produits métallurgiques et industriels (U. C. P. M. I.) à Hagondange, présenté le 6 octobre 1961. (*Journal officiel* du 17 octobre 1961.)

4° Avis.

L'avis inséré au *Journal officiel* du 31 octobre 1961 a annoncé la proposition tendant à mettre en vigueur, le 15 novembre 1961, des suppléments à divers tarifs internationaux, pour tenir compte de la modification du tarif n° 104 et de la création du tarif n° 104 *bis*.

La Société nationale des chemins de fer français informe l'administration supérieure que la date de mise en vigueur de ces suppléments était reportée au 15 décembre 1961.

(*Paris, le 9 novembre* 1961.)

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 14 à la convention collective du 13 décembre 1951 concernant les exploitations forestières de la Seine-Maritime et de la forêt de Lyons (Eure).

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et travailleurs des exploitations forestières de la Seine-Maritime et de la forêt de Lyons (Eure) l'avenant n° 14 conclu à Rouen le 9 octobre 1961 entre :

D'une part, la chambre syndicale des marchands de bois, exploitants carbonisateurs et scieurs forestiers de la Seine-Maritime (F. N. B.) et le syndicat des propriétaires forestiers de la Seine-Maritime ;

Et, d'autre part, la section fédérale des travailleurs de l'agriculture et des forêts de la Seine-Maritime (C. G. T.) et le syndicat départemental des ouvriers agricoles (C. F. T. C.).

L'objet de cet avenant est de majorer les salaires minima figurant aux annexes de la convention collective étendue du 13 décembre 1951 telles que ces annexes résultent de l'avenant n° 13 et de modifier les articles 38 et 69 de ladite convention.

Le texte de l'avenant susvisé a été déposé le 26 octobre 1961 au greffe du tribunal d'instance de Rouen, 5e canton.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications doivent être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varennes, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTREMES cotés à la Bourse du 13 novembre 1961.	
4,9100	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,9080	4,9075
4,7530	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7535	4,7485
2,313	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,312	2,308
39,38	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	....	....
122,745	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	122,630	122,570
19,016	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,000	18,980
9,8735	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8625	9,8570
71,320	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,250	71,190
13,8300	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,8155	13,8100
7,9180	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9100	7,9045
69,030	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,930	68,870
136,375	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,205	136,145
17,265	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,235	17,215
94,950	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,960	94,900
113,650	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,520	113,470
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Groupement pour la Reconstitution des Eglises et Edifices religieux sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 1, RUE JULES-LEFEBVRE

R. C. : Seine n° 339298 B.

Emprunt 5 0/0 *décembre* 1948.

Treizième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE DES VETEMENTS CONCHON - QUINETTE

16, BOULEVARD PASTEUR, CLERMONT-FERRAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.300.000 NF

R. C. : Clermont-Ferrand 54-B 82.

Liste des obligations 4 0/0 1945 sorties au cinquième tirage au sort du 6 novembre 1961.

Conformément aux conditions de l'émission, l'amortissement de 1961 (260 titres) a été assuré :

Par rachats en Bourse..... 93 obligations.
Par tirage au sort..... 167 obligations.

Les obligations dont les numéros suivent, sorties au tirage au sort, sont remboursables à compter du 15 novembre 1961 à 50 NF, coupon mai 1962 attaché.

26	40	41	67	69	2.692	2.735	2.804	2.811	2.831
72	81	118	224	269	2.832	2.973	2.976	2.978	3.070
368	392	439	532	623	3.071	3.104	3.130	3.131	3.178
628	629	631	635	637	3.179	3.278	3.322	3.339	3.341
688	734	762	788	792	3.351	3.358	3.360	3.409	3.508
855	857	932	976	1.014	3.547	3.642	3.695	3.696	3.697
1.017	1.041	1.044	1.048	1.075	3.729	3.731	3.771	3.785	3.815
1.077	1.217	1.222	1.281	1.284	3.821	3.832	3.863	3.864	3.871
1.285	1.378	1.395	1.401	1.408	3.886	3.888	4.128	4.133	4.139
1.428	1.508	1.570	1.613	1.622	4.154	4.176	4.177	4.178	4.179
1.623	1.639	1.643	1.672	1.694	4.212	4.234	4.294	4.300	4.304
1.699	1.700	1.812	1.856	1.899	4.327	4.370	4.384	4.416	4.434
1.989	2.027	2.050	2.054	2.062	4.470	4.485	4.496	4.689	4.691
2.072	2.082	2.092	2.098	2.117	4.725	4.868	4.930	4.934	4.956
2.121	2.193	2.195	2.207	2.213	5.061	5.098	5.201	5.241	5.512
2.233	2.308	2.321	2.378	2.432	5.520	5.614	5.702	5.747	5.757
2.476	2.477	2.504	2.635	2.673	5.771	5.788			

Liste de rappel des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

32	33	35	66	79	2.320	2.482	2.653	2.655	2.663
138	184	237	345	382	2.773	2.909	2.946	3.000	3.037
528	529	815	908	1.215	3.261	3.289	3.292	3.300	3.307
1.238	1.511	1.586	1.596	1.650	3.325	3.657	3.847	3.870	3.978
1.651	1.685	1.718	1.719	1.733	3.988	4.443	4.500	4.663	4.734
1.809	1.844	1.845	1.871	1.967	5.386	5.751	5.755	5.756	5.787
2.012	2.020	2.021	2.153	2.154	5.840				

SOCIETE BAGNAC LARIVE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 NF

SIÈGE SOCIAL : BAGNAC (LOT)

R. C. : Figeac n° 55-B 10.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 *de* 20 *NF.*

LISTE NUMERIQUE DE TIRAGES COMPRENANT :

1° Les 65 obligations sorties au seizième tirage au sort du 2 novembre 1961 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1961. Ces obligations seront remboursables à 20 NF ;

2° Les obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
		OBLIGATIONS ÉCHANGÉES			
1.502	61	2.034	59	2.284	59
1.525	58	2.038	61	2.292	60
1.526	61	2.043	60	2.300	61
1.528	59	2.055	61	2.302	59
1.530	56	2.062	60	2.303	61
1.531	59	2.066	61	2.308	61
1.732	61	2.080	60	2.314	61
1.735	58	2.082	61	2.317	57
1.736	60	2.096	60	2.327	61
1.737	60	2.106	61	2.329	59
1.741	61	2.107	61	2.348	58
1.745	60	2.109	60	2.365	60
1.746	61	2.115	60	2.376	61
1.749	61	2.118	61	2.377	61
1.750	60	2.121	61	2.384	60
1.751	61	2.126	61	2.385	61
1.759	60	2.129	60	2.392	61
1.772	61	2.131	61	2.402	60
1.773	61	2.133	59	2.404	61
1.781	60	2.169	60	2.411	61
1.786	60	2.192	60	2.415	59
1.792	59	2.197	60	2.417	60
1.826	61	2.207	60	2.418	59
1.837	61	2.214	59	2.420	61
1.874	61	2.216	61	2.427	61
1.891	61	2.217	60	2.430	61
1.894	61	2.222	61	2.431	58
1.903	58	2.227	61	2.436	60
1.911	60	2.231	60	2.439	61
1.912	61	2.242	61	2.473	60
1.914	61	2.249	61	2.479	60
1.917	60	2.250	59	2.482	61
1.919	60	2.252	61	2.486	59
1.932	61	2.258	61	2.487	61
1.942	60	2.260	58	2.493	61
1.947	61	2.262	60	2.504	59
1.983	61	2.263	59	2.514	60
1.991	61	2.266	59	2.520	61
1.992	59	2.270	61	2.535	60
2.003	61	2.271	61	2.539	61
2.010	61	2.277	58	2.540	60
2.024	61	2.280	60	2.553	61
2.030	61	2.282	59	2.554	61
		OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES			
458	48	1.285	48	1.290	51
1.061	48	1.289	52		

LA GRANDE BRASSERIE DE LILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.060.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 39, BOULEVARD DE LA MOSELLE, A LILLE

R. C. : Lille n° 55-B 219.

Conformément aux conditions de l'emprunt 6,50 0/0 1956, il a été procédé au tirage des 288 titres à amortir sur cet emprunt en 1961.

L'amortissement devait porter sur 298 obligations ; 11 obligations ont pu être rachetées et ont procuré un bénéfice de 47,38 NF à répartir entre les obligations en tenant compte de la fraction courue sur les coupons d'obligations rachetées.

Etant donné que tous les titres amortis antérieurement n'ont pas été présentés au remboursement, la liste des titres à amortir et restant à rembourser du fait de ce dernier tirage et des tirages antérieurs s'établit comme suit :

NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.
388	1961	468	1961	541	1961
389	1961	469	1961	542	1961
390	1961	470	1961	543	1961
391	1961	471	1961	544	1961
392	1961	472	1961	545	1961
393	1961	473	1961	546	1961
394	1961	474	1961	547	1961
395	1961	475	1961	548	1961
396	1961	476	1961	549	1961
397	1961	477	1961	550	1961
398	1961	478	1961	551	1961
399	1961	479	1961	552	1961
400	1961	480	1961	553	1961
401	1961	481	1961	554	1961
402	1961	482	1961	555	1961
403	1961	483	1961	556	1961
404	1961	484	1961	557	1961
405	1961	485	1961	558	1961
406	1961	486	1961	559	1961
407	1961	487	1961	560	1961
408	1961	488	1961	561	1961
409	1961	489	1961	562	1961
410	1961	490	1961	563	1961
411	1961	491	1961	564	1961
412	1961	492	1961	565	1961
413	1961	493	1961	566	1961
414	1961	494	1961	567	1961
415	1961	495	1961	568	1961
416	1961	496	1961	569	1961
417	1961	497	1961	585	1961
418	1961	498	1961	586	1961
419	1961	499	1961	587	1961
420	1961	500	1961	588	1961
421	1961	501	1961	589	1961
422	1961	502	1961	590	1961
423	1961	503	1961	591	1961
424	1961	504	1961	592	1961
425	1961	505	1961	593	1961
426	1961	506	1961	594	1961
427	1961	507	1961	595	1961
428	1961	508	1961	596	1961
429	1961	509	1961	597	1961
430	1961	510	1961	598	1961
431	1961	511	1961	599	1961
432	1961	512	1961	600	1961
433	1961	513	1961	601	1961
434	1961	514	1961	602	1961
435	1961	515	1961	603	1961
436	1961	516	1961	604	1961
437	1961	517	1961	605	1961
445	1961	518	1961	606	1961
446	1961	519	1961	607	1961
447	1961	520	1961	608	1961
448	1961	521	1961	609	1961
449	1961	522	1961	610	1961
450	1961	523	1961	611	1961
451	1961	524	1961	612	1961
452	1961	525	1961	613	1961
453	1961	526	1961	614	1961
454	1961	527	1961	615	1961
455	1961	528	1961	616	1961
456	1961	529	1961	617	1961
457	1961	530	1961	618	1961
458	1961	531	1961	619	1961
459	1961	532	1961	620	1961
460	1961	533	1961	621	1961
461	1961	534	1961	622	1961
462	1961	535	1961	623	1961
463	1961	536	1961	624	1961
464	1961	537	1961	625	1961
465	1961	538	1961	626	1961
466	1961	539	1961	627	1961
467	1961	540	1961	628	1961
629	1961	659	1961	691	1961
630	1961	660	1961	692	1961
631	1961	661	1961	693	1961
632	1961	662	1961	694	1961
633	1961	663	1961	695	1961
634	1961	664	1961	696	1961
635	1961	667	1961	697	1961
636	1961	668	1961	698	1961
637	1961	669	1961	2.418	1960
638	1961	670	1961	2.420	1960
639	1961	671	1961	2.485	1960
640	1961	672	1961	2.486	1960
641	1961	673	1961	2.487	1960
642	1961	674	1961	2.488	1960
643	1961	675	1961	2.489	1960
644	1961	676	1961	2.490	1960
645	1961	677	1961	2.491	1960
646	1961	678	1961	2.492	1960
647	1961	679	1961	2.493	1960
648	1961	680	1961	2.494	1960
649	1961	681	1961	2.495	1960
650	1961	682	1961	2.496	1960
651	1961	683	1961	2.497	1960
652	1961	684	1961	2.498	1960
653	1961	685	1961	2.499	1960
654	1961	686	1961	2.500	1960
655	1961	687	1961	2.501	1960
656	1961	688	1961	2.502	1960
657	1961	689	1961	2.503	1960
658	1961	690	1961	2.504	1960

Du fait du bénéfice réalisé sur les rachats, les 287 obligations sorties au tirage seront remboursables à raison de 106,97 NF par obligation.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de l'Isère.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de plomb, argent, cobalt, nickel et métaux connexes.

Par pétition en date du 26 juillet 1961, adressée au préfet de l'Isère, M. Lindsley (Thayer), président de la Société Westfield Minerais Ltd, hôtel Bristol, 112, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de plomb, argent, cobalt, nickel et métaux connexes sur un périmètre situé à l'Ouest d'Allemont, dans le massif de Belledonne (Isère).

Ce permis, demandé pour une durée de trois ans, serait délimité par le ruisseau du Molard, le torrent de l'Eau-d'Olle, la rivière Romanche, le ruisseau de Baton et deux lignes rectangulaires de direction Sud-Nord géographique et Est-Ouest, respectivement à partir du point signal géodésique de la Grande-Roche, jusqu'à leur intersection avec les ruisseaux du Molard au Nord et de Baton à l'Ouest, lesdites limites enfermant une superficie de 2.400 hectares (24 kilomètres carrés).

A la demande est annexée une carte au 1/20.000 prévisant les limites du permis sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 23 novembre 1961 au 23 décembre 1961

Pendant sa durée, un exemplaire de la pétition et de ses annexes sera déposé à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet du département de l'Isère,

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu le rapport des ingénieurs des mines en date des 13 et 18 octobre 1961,

Arrête :

Le présent avis restera affiché à la préfecture pendant une durée d'un mois, du 23 novembre 1961 au 23 décembre 1961.

Il sera, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré au *Journal officiel* de la République française.

Grenoble, le 2 novembre 1961.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
MARCEL ABEL.

Préfecture du département du Var.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de fluorine, plomb, zinc et autres substances minérales connexes.

Permis du Planestel.

Par pétition en date du 25 août 1961, modifiée le 14 septembre 1961, M. René-Jean Antonioli, demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes), boulevard Montfleury, villa Mezzo Monte, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches pour fluorine, plomb, zinc et substances connexes, portant sur une partie du département du Var.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre déterminé par une ligne brisée joignant successivement les sommets suivants, définis par leurs coordonnées Lambert:

SOMMETS	COORDONNÉES	REPRÉSENTATION APPROXIMATIVE des sommets.
A	961,680 144,630	Point de rencontre R. N. 7 et D. 237.
B	963,080 146,120	Maison des Gabriels.
C	959,95 149,14	Col des Vaux ou intersection des R. D. 37 et R. D. 237.
D	959,42 147,48	Sommet « Les Oures », cote 200,5.
E	959,630 143,400	Point de rencontre R. N. 7 et piste forestière qui fait le tour de l'Esquine.

Le permis demandé couvre une étendue superficielle de 11,4 kilomètres carrés environ.

Cette demande fait partiellement concurrence à celle présentée par la Société industrielle et minière du fluor et qui a fait l'objet d'un avis au *Journal officiel* des 3-4 et 17-18 juillet 1961.

En exécution de l'article 5 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 novembre 1961 au 8 décembre 1961.

Un exemplaire de la demande et de ses annexes seront déposés à la préfecture du Var, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les oppositions éventuelles (compte tenu des réserves qui s'appliquent à la partie du permis intéressant la demande de la Société industrielle et minière du fluor [Simfluor]) devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 8 décembre 1961.

Les demandes en concurrence (compte tenu des réserves qui précèdent), constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture du Var avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 23 décembre 1961.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Jean Antonioli, villa Mezzo Monte, boulevard Montfleury, à Cannes (Alpes-Maritimes), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressée au préfet du Var.

Les propriétaires des parcelles intéressés par cette demande sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 21 octobre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
ROLAND DEROUBAIX.

Préfecture du département du Var.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de fluorine, plomb, zinc et autres substances minérales connexes.

Permis du Gratadis.

Par pétition en date du 25 août 1961, modifiée le 14 septembre 1961, M. René-Jean Antonioli, demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes), boulevard Montfleury, villa Mezzo Monte, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches pour fluorine, plomb, zinc et substances connexes, portant sur une partie du département du Var.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre déterminé par une ligne brisée joignant successivement les sommets suivants, définis par leurs coordonnées Lambert:

SOMMETS	COORDONNÉES	REPRÉSENTATION APPROXIMATIVE des sommets.
A	968,26 138,05	Sommet du Maurefrey, cote 311,7.
B	967,64 139,87	Pic du Mal-Infernet, cote 286.
C	965,64 139,54	Col du Mistral, cote 92,5.
D	964,94 137,60	Ferme « Le Grenouiller ».

Le permis demandé couvre une étendue superficielle de 4,85 kilomètres carrés environ.

Cette demande fait partiellement concurrence à celle présentée par la Société industrielle et minière du fluor et qui a fait l'objet d'un avis au *Journal officiel* des 3-4 et 17-18 juillet 1961.

En exécution de l'article 5 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 novembre 1961 au 8 décembre 1961.

Un exemplaire de la demande et de ses annexes seront déposés à la préfecture du Var, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les oppositions éventuelles (compte tenu des réserves qui s'appliquent à la partie du permis intéressant la demande de la Société industrielle et minière du fluor [Simfluor]) devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 8 décembre 1961.

Les demandes en concurrence (compte tenu des réserves qui précèdent), constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture du Var avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 23 décembre 1961.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Jean Antonioli, villa Mezzo Monte, boulevard Montfleury, à Cannes (Alpes-Maritimes), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Var.

Les propriétaires des parcelles intéressés par cette demande sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 21 octobre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
ROLAND DEROUBAIX.

Préfecture du département du Var.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de fluorine, plomb, zinc et autres substances minérales connexes.

Permis du Rabinon.

Par pétition en date du 25 août 1961, modifiée le 14 septembre 1961, M. René-Jean Antonioli, demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes), boulevard Montfleury, villa Mezzo Monte, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches pour fluorine, plomb, zinc et substances connexes, portant sur une partie du département du Var.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre déterminé par une ligne brisée joignant successivement les sommets suivants, définis par leurs coordonnées Lambert :

SOMMETS	COORDONNÉES	REPRÉSENTATION APPROXIMATIVE des sommets
A	945,600 138,000	Ferme la Roque.
B	940,760 138,480	Embranchement R. N. 7 et R. N. 557.
C	939,050 136,580	Signal de Roches-Rousses.
D	942,850 135,820	Sur route du Muy à Sainte-Maxime, à 300 m à l'Ouest des Charles.
E	945,240 136,650	Signal Roquebrune.

Le permis demandé couvre une étendue superficielle de 11,3 kilomètres carrés environ.

Cette demande fait partiellement concurrence à celle présentée par la Société industrielle et minière du fluor et qui a fait l'objet d'un avis au *Journal officiel* des 3-4 et 17-18 juillet 1961.

En exécution de l'article 5 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 novembre 1961 au 8 décembre 1961.

Un exemplaire de la demande et de ses annexes seront déposés à la préfecture du Var, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les oppositions éventuelles (compte tenu des réserves qui s'appliquent à la partie du permis intéressant la demande de la Société industrielle et minière du fluor [Simfluor]) devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 8 décembre 1961.

Les demandes en concurrence (compte tenu des réserves qui précèdent), constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture du Var avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 23 décembre 1961.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Jean Antonioli, villa Mezzo Monte, boulevard Montfleury, à Cannes (Alpes-Maritimes), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Var.

Les propriétaires des parcelles intéressés par cette demande sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 21 octobre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
ROLAND DEROUBAIX.

Préfecture de la Gironde.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition en date du 12 octobre 1961, la Régie autonome des pétroles (R. A. P.), établissement public de caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Paris (7e), 12 à 16, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur partie du département de la Gironde.

Cette demande fait partiellement concurrence à celle qui a été présentée le 13 juillet 1961 par la Compagnie des pétroles France-Afrique (Copefa) et qui a fait l'objet d'un avis au public dans le *Journal officiel* les 19 août et 19 septembre 1961. La superficie sollicitée par la R. A. P. est entièrement comprise dans le périmètre faisant l'objet de la demande précitée de la Copefa, pour laquelle le délai de dépôt des demandes en concurrence a pris fin le 14 octobre 1961.

Le permis sollicité par la R. A. P. serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit par ses sommets reliés entre eux, sauf indications contraires, par des arcs de méridiens et de parallèles, le méridien d'origine étant celui de Paris :

A	3,40 gr W	49,80 gr N	D	3,40 gr W	49,60 gr N
B	3,30 gr W	49,80 gr N	E	3,40 gr W	49,70 gr N
C	3,30 gr W	49,60 gr N	F	3,50 gr W	49,70 gr N

G Point d'intersection du méridien 3,50 gr W avec le prolongement de la ligne droite joignant le clocher de l'église Notre-Dame-de-Tout-Espoir à Saint-Genès-de-Lombaud (Gironde) au clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste à Canéjan (Gironde).

G - H Ligne droite.

H Point d'intersection du méridien 3,40 gr W avec la ligne droite définie en G ci-dessus.

Le périmètre ci-dessus délimité enferme une étendue superficielle de 173 kilomètres carrés environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié, une enquête sur cette demande sera ouverte du 27 novembre au 26 décembre 1961 inclus.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes, y compris un extrait de carte au 1/25.000 portant les limites du périmètre, seront déposés à la préfecture de la Gironde (4e division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture, soit adressées par lettre recommandée au préfet de la Gironde.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs au préfet de la Gironde avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 26 décembre 1961. Elles seront, de plus, notifiées par leurs auteurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la R. A. P. L'avis de réception, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet de la Gironde.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des familles de la cité des Grands-Champs.** But : organisation des loisirs des enfants, aide aux parents et représentation légale des familles. Siège social : 39, avenue de Stalingrad, Bagnolet.

13 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Ping-Pong-Club de Saint-Gaultier.** But : pratique, à titre amateur, du tennis de table. Siège social : mairie de Saint-Gaultier (Indre).

13 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Ciné-Photo-Club de Fontenay-le-Fleury.** But : montage de films, séances éducatives. Siège social : mairie de Fontenay-le-Fleury.

14 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Var. **Bibliothèque de Saint-Tropez.** But: maintenir et développer le goût de la lecture, former des lecteurs (bibliothèque enfantine), mettre des livres à la disposition de toutes les personnes qui habitent ou séjournent à Saint-Tropez, notamment au cours de vacances, etc. Siège social: rue de la Miséricorde, Saint-Tropez.

14 octobre 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Amicale embrunaise des anciens d'Afrique du Nord.** But: resserrer les liens d'amitié des anciens militaires ayant opéré en A. F. N. et porter éventuellement secours aux familles nécessiteuses des militaires en activité. Siège social: hôtel du Tourisme, avenue Ernest-Cezanne, Embrun.

16 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association de chasse Amigny-Chavignol.** But: préserver les récoltes et le gibier. Siège social: chez M. Laporte (Maurice), à Chavignol.

17 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Fédération familiale départementale de l'enseignement agricole privé des Basses-Pyrénées.** But: représenter les familles usagères des établissements de formation professionnelle agricole et ménagère rurale. Siège social: maison Erlande-Baïta, Urrugne (Basses-Pyrénées).

18 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Comité des fêtes de Deneuille-les-Mines.** But: organisation de manifestations. Siège social: mairie de Deneuille-les-Mines (Allier).

18 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Union bouliste soueichoise.** But: encourager le sport bouliste et créer des relations amicales. Siège social: café Cyrus, à Soueich (Haute-Garonne).

19 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association populaire de l'aide familiale de La Bassée.** But: aide apportée à domicile aux mères de famille du milieu populaire pour leur permettre de remplir l'ensemble de leur tâche familiale et ménagère. Siège social: 3, rue de la Cité, la Bassée.

21 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association des parents d'élèves de Saint-Forgeot.** But: activités périscolaires éducatives (cinéma, danse, théâtre). Siège social: école publique de Saint-Forgeot (Saône-et-Loire).

23 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Judo-Club castelbriantais.** But: étude de la pratique correcte du judo. Siège social: 10, rue de la Libération, Châteaubriant (Loire-Atlantique).

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Comité des fêtes d'Achères-la-Forêt et de Meun.** But: obtenir par cette société la capacité juridique prévue par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Siège social: mairie d'Achères-la-Forêt.

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Centre d'études techniques ménagères agricoles de Malestroit.** But: par un travail en équipe, où les expériences et les problèmes de chacune sont mises en commun pour l'évolution féminine du monde rural. Siège social: mairie de Malestroit.

24 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Les Amis de Villesalem.** But: mieux faire connaître en France et à l'étranger l'église romane de Villesalem, commune de Journet (Vienne); concourir à sa restauration et à son entretien, rendre ce monument accessible aux visiteurs, enrichir de la sorte le patrimoine touristique du Poitou; ses moyens d'action consistent principalement dans l'organisation de conférences, visites, expositions, dans la publication de bulletins, de mémoires, de plaquettes, photographies, affiches, etc. Siège social: syndicat d'initiative de Montmorillon (Vienne).

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association sportive de Quineleu filles.** But: organiser des activités d'éducation physique par les élèves de l'école. Siège social: 1, rue de Riaval, Rennes.

28 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Plein air et ski populaires.** But: loisirs et sports. Siège social: cité paroissiale, Clavières, Alès (Gard).

28 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Groupement de vulgarisation agricole du canton d'Alaigne.** But: vulgarisation des meilleures méthodes culturales pour élever le niveau de vie des agriculteurs. Siège social: mairie de Belvèze-du-Razes (Aude).

28 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Centre Béthanie.** But: promouvoir, soutenir, favoriser l'éducation physique, culturelle, morale et spirituelle de ses membres. Siège social: 4, place Louis-Blanc, Auch.

30 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association La Saint-Hubert des Contamines.** But: protection du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie des Contamines-Mont-Joie (Haute-Savoie).

30 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société des fêtes de Saint-Morillon.** But: organisation de fêtes. Siège social: mairie de Saint-Morillon.

7 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des concessionnaires du lac de Lacanau.** But: défendre les intérêts de tous ses adhérents dans le cadre des accords conclus ou à conclure avec la mairie de Lacanau. Siège social: restaurant Castets, Pont du Canal, à Lacanau.

7 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Entente sportive administrative et bancaire.** But: pratique des sports (football, tennis, ski, pin-pong, pétanque, boules). Siège social: Crédit lyonnais, 5, boulevard Bancel, Valence.

8 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'étude et l'information des problèmes de la vieillesse.** But: informer l'opinion publique des solutions à apporter aux problèmes de la vieillesse. Siège social: 57, rue de Varenne, Paris.

8 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Association pour la formation professionnelle dans les Ardennes.** But: favoriser le développement de la formation et du perfectionnement professionnels. Siège social: 101, cours Briand, Charleville.

9 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Foyer Léo-Lagrange de Rezé.** But: organisation des activités culturelles diverses, ciné-club, causeries éducatives, auditions de disques. Siège social: 12, avenue Jean-Mermoz, Rezé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1961: page 9736, 2e colonne, 3e insertion, Association française **Œuvre sociale franciscaine**, au lieu de: « 7, rue de Castille », lire: « 17, rue de Castille ».

MODIFICATIONS

13 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'**Association Loisirs et plein air pour le développement des loisirs éducatifs pour la jeunesse** transfère son siège social du 43, avenue d'Alsace-Lorraine, le Vésinet, au 4, avenue Guynemer, à Chatou.

14 octobre 1961. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. Le Groupement régional des centres d'études techniques agricoles de Barcelonnette, l'Escale, Oraison, Seyne-les-Alpes change son titre, qui devient: **Groupement régional des centres d'études techniques agricoles des Basses-Alpes.** Siège social: chez M. Richard, à Dabisse-les-Mées.

17 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. La société Sports et Musique change son titre, qui devient: **Club n° 1 de Chalon-sur-Saône et Saône-et-Loire**, et transfère son siège social du 30, rue de Strasbourg, Chalon, au 12, place de l'Hôtel-de-Ville, Chalon-sur-Saône.

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le Centre d'art de Toulouse change son titre, qui devient: **Centre d'art national français**, et transfère son siège social du 7, place Esquirol, Toulouse, au 29, avenue Marcel-Langer, Toulouse.

2 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. L'**Association diocésaine de l'enseignement chrétien** transfère son siège social du 49, rue M.-Perrutel, Carcassonne, au 48, rue Voltaire, à Carcassonne.

3 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Les Amis de la Mission de France** transfère son siège social du 92, boulevard du Montparnasse, au 27, avenue de Choisy, Paris.

8 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'association **Œuvre de l'adoption** transfère son siège social du 16, rue Boulbonne, Toulouse, au 1, place Saintes-Scarbes, Toulouse.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.